

les politiques culturelles en France

Arts visuels 

Audiovisuel et cinéma 

Livre 

Musique 

Spectacle vivant 

les politiques culturelles en France

Arts visuels



Audiovisuel et cinéma



Livre



Musique



Spectacle vivant



Table des matières

Éditorial	4	Exportation et coopération	33
Les politiques de soutien aux arts visuels	5	La question de la diversité culturelle	34
Soutenir les arts visuels	6	Les principaux acteurs	35
Le rôle de l'État	6	Glossaire	36
Les institutions en charge des arts plastiques	6		
Les politiques d'achat	7	Les politiques de soutien à la musique	39
La place des collectivités locales	8	Soutenir la musique	40
La gestion des crédits déconcentrés	8	L'État dans un rôle de régulation	40
Les Centres d'art contemporain	9	Un outil : le Centre National des Variétés	40
Les mesures législatives	9	La place du mécénat et des financements privés	42
La protection du droit d'auteur	9	Les Régions : le soutien à la musique sur le territoire	42
La protection sociale	10	Un lien avec le territoire	42
Les mesures fiscales	10	Un réseau de structures de diffusion	42
Soutenir les arts visuels à l'étranger	10	Des mesures fiscales appropriées	43
Les principaux acteurs	11	La Taxe sur les spectacles de variétés	43
Glossaire	12	Les mécanismes de crédits d'impôts	43
		Les outils législatifs	43
Les politiques de soutien au cinéma et à l'audiovisuel	14	La protection du droit d'auteur et des droits voisins	43
Soutenir le cinéma et l'audiovisuel	15	La copie privée	44
Le rôle de l'État : financer, légiférer et contrôler	15	Gros plan sur la SACEM	45
Un outil privilégié : le Centre National de la Cinématographie	15	Gros plan sur le Fonds pour la Création Musicale (FCM)	45
Le soutien automatique	16	Gros plan sur la SPPF	45
Le soutien sélectif	16	Les quotas radiophoniques	46
Les mesures fiscales	17	Exportation et coopération	46
Un système cohérent de financement de la production	18	Le Bureau Export de la Musique Française : l'exportation	46
Les diffuseurs mis à contribution	18	Culturesfrance : la coopération	46
Une structure de soutien au financement : l'IFCIC	18	Le marché du disque et de la scène	47
Le rôle des régions	19	Les principaux acteurs	48
Des mesures législatives	19	Glossaire	49
La protection du droit d'auteur et des droits voisins	19		
Un régime d'emploi et de protection sociale protecteur pour les artistes- interprètes, réalisateurs, techniciens et ouvriers	20	Les politiques de soutien au spectacle vivant	52
Soutenir l'exportation et la coopération	21	Soutenir le spectacle vivant	53
La diversité culturelle	22	Le rôle décisif de l'État	53
Le cinéma : un pôle d'attraction et un espace de diffusion	22	Un budget conséquent	53
La télévision : une programmation de plus en plus diversifiée	22	Les axes de soutien	54
Les principaux acteurs	23	Des moyens déconcentrés du ministère de la Culture importants	54
Glossaire	25	L'action des collectivités territoriales	55
		Des outils fiscaux et législatifs	55
Les politiques de soutien au livre	28	Un taux de TVA réduit	55
Soutenir le livre	29	Un mécénat renforcé par des dispositions législatives récentes	55
Les mécanismes législatifs	29	La protection du droit d'auteur et des droits voisins	56
Les outils de protection du droit d'auteur	29	La copie privée	56
Gros plan sur la SOFIA	30	...une source de financement pour l'action culturelle	56
Les instruments économiques	31	Gros plan sur Beaumarchais-SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)	57
Le prix unique du livre	31	Gros plan sur la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique)	57
La place de l'État : aider et encadrer	31	Un régime d'emploi et de protection sociale protecteur pour les artistes interprètes et techniciens	58
Un outil : le Centre National du Livre	31	Favoriser l'échange et la coopération	58
La place du mécénat	32	Un soutien à la diffusion internationale	58
Le livre en région	33	Un support à la coopération	59
Les Centres régionaux du livre	33	Les principaux acteurs	60
Gros plan sur ARPEL	33	Glossaire	62

Éditorial

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reconnaît le droit légitime des États d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour soutenir la création et les industries culturelles.

Qu'est ce qu'une politique culturelle ? Comment stimuler et soutenir la création dans les secteurs des arts visuels, de l'audiovisuel et du cinéma, du livre, de la musique et du spectacle vivant ? Quel rôle peut jouer l'État ? Quelle place pour la société civile et le secteur privé ?

Ce document ne prétend pas répondre entièrement aux questions qui précèdent, ni recenser avec exhaustivité l'ensemble des mesures de soutien mises en place en France dans les différents secteurs de la création. Mais peut-être permettra-t-il de donner aux professionnels de la culture et institutionnels d'autres pays matière à réflexion pour définir et mettre en œuvre des politiques de soutien adaptées à leurs spécificités, favorisant ainsi la promotion de la vitalité de la création nationale et la circulation de leur culture au-delà de leurs frontières.



Pascal Rogard
Président
Coalition française pour la diversité culturelle

Les politiques de soutien aux arts visuels

- Un rôle important de l'État, basé sur une politique d'achat ambitieuse à travers le Fonds National d'Art Contemporain et les commandes publiques, pilotée par deux structures complémentaires, la Délégation aux Arts Plastiques (DAP) et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).
- Des collectivités locales de plus en plus actives dans un rôle de soutien à la création et à la diffusion (Fonds Régionaux d'Art Contemporain, Centres d'art conventionnés), notamment par la gestion des crédits déconcentrés.
- Un dispositif législatif fondé sur la protection du droit d'auteur permettant la rémunération des artistes.
- Des mesures fiscales appropriées pour soutenir la vitalité du marché de l'art.
- Des structures de soutien aux artistes et au marché de l'art à l'étranger, avec un rôle important de Culturesfrance.

Soutenir les arts visuels

Initialement fondé sur la protection de l'art classé ou ancien, le soutien apporté aux arts visuels dans leurs dimensions contemporaines a longtemps été limité, voire négligé. Les années 1980 constituent une rupture importante apportant un soutien massif et orienté en direction de la création contemporaine.

Ce renouvellement s'est manifesté tout d'abord par une politique de démocratisation culturelle, avec une redéfinition très large du champ des arts visuels, en y intégrant le design, la photographie, etc. Cette politique a aussi eu pour objectif de renforcer les pratiques culturelles des Français par des efforts promotionnels, pédagogiques, voire tarifaires : la fréquentation des musées est en hausse et des manifestations comme celle de la Nuit blanche à Paris rassemblent chaque année près d'un million de personnes. Enfin, le soutien direct de l'État s'est réaffirmé par une politique de soutien à la création, notamment dans le champ de la prise en charge d'une partie des risques de l'artiste (régime de protection sociale en particulier) mais aussi dans le soutien au marché de l'art, à travers des politiques d'acquisition comme les commandes publiques.

Pourtant, la nécessité de soutenir les arts visuels ne peut faire oublier la relative fragilité de ce secteur, le rôle important des initiatives publiques ne pouvant se substituer aux ressorts économiques du marché de l'art. Les enjeux portent dès lors sur des actions coordonnées en direction de ce même marché afin de garantir la protection de l'artiste et la vitalité de la création contemporaine.

Le rôle de l'État

Les institutions en charge des arts plastiques

Les moyens mis en œuvre par l'État sont importants. Ainsi en 2008, les crédits budgétaires devaient atteindre 55 millions d'euros. Deux institutions créées en 1982 ont spécialement pour objectif de coordonner la politique de l'État concernant les arts visuels. La Délégation aux Arts Plastiques (DAP) du ministère de la Culture et de la Communication détermine les conditions de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous sa tutelle. Créé la même année, le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) est présidé par le Délégué aux Arts Plastiques. Son but est notamment d'offrir plus de souplesse du point de vue de la gestion et d'apporter un soutien effectif aux acteurs du marché de l'art par l'octroi de bourses, d'aides aux galeries, etc.

Les aides du CNAP (Entre parenthèses, le nombre d'aides accordées en 2007)

- **Le soutien aux artistes** : une allocation de recherche pour le développement d'un projet - en France ou à l'étranger - peut être accordée à un artiste pour un montant maximum de 15 000 euros (20).

- **Le soutien aux restaurateurs d'art** : l'objectif est de permettre à des professionnels d'effectuer un travail spécifique de restauration d'art contemporain, en liaison avec une institution spécialisée de leur choix (2).

- **Le soutien aux auteurs** : cette aide à la création est destinée aux auteurs, théoriciens et critiques d'art, dans tous les domaines de l'art contemporain (4).

- **Le soutien aux éditeurs** : ces aides sont réservées à des structures professionnelles de l'édition pour la diffusion et la distribution des publications (30).

- **Le soutien aux galeries** : le CNAP attribue des aides financières aux galeries d'art contemporain sur proposition d'une commission consultative (8).

- **Le soutien Image / mouvement** : il s'agit d'un dispositif d'aide à la création audiovisuelle et multimédia - aide à l'écriture et au développement, à la production, la post-production, etc. (20).

Les politiques d'achat

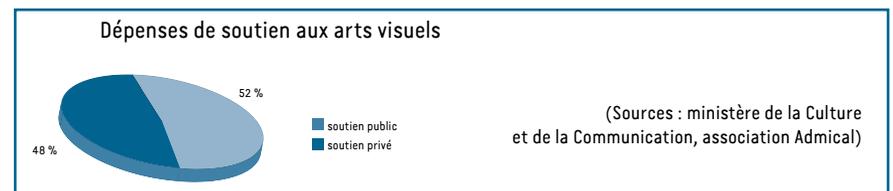
Le renforcement des crédits budgétaires à partir des années 1980 a permis aux pouvoirs publics de mener une ambitieuse politique d'achat destinée à soutenir la création.

- **Le Fonds National d'Art Contemporain (FNAC)** : géré par le CNAP, le Fonds National d'Art Contemporain est devenu l'instrument essentiel de la politique d'achat du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que la première collection d'art contemporain en France (70.000 œuvres). Avec un budget annuel de 3,2 millions d'euros, le FNAC organise l'acquisition de près de 600 œuvres chaque année.

- **Les commandes publiques** : gérées par la Délégation aux Arts Plastiques, elles sont basées notamment sur la loi dite du 1%, touchant les programmes de construction scolaire, universitaire ainsi que d'autres grands chantiers (musées, salles de spectacles, etc.). Cette loi prévoit que 1% du coût total de ces travaux sera affecté à l'achat ou à la production d'une œuvre d'art devant être intégrée à l'édifice ou à ses abords. Cela permet à des artistes de tendances diverses de créer des œuvres pour un lieu de vie quotidien, de collaborer avec les architectes et d'éveiller le public à l'art contemporain. Il s'agit d'un instrument déterminant en faveur du soutien aux créateurs contemporains, avec près de 50 commandes en 2007, pour un montant global de plus de 4 millions d'euros.

La place du mécénat

Le soutien privé aux arts visuels est particulièrement dynamique, représentant près de 40 millions d'euros chaque année. En effet, des structures, comme la Fondation Cartier par exemple, agissent en tant qu'espace de diffusion et de collection et permettent à des artistes français et internationaux de se faire connaître. Ce soutien compense partiellement une certaine faiblesse de l'achat privé



La place des collectivités locales

La politique de décentralisation s'est très fortement amplifiée depuis les années 1980, permettant la prise en charge de plusieurs pans de soutien aux arts visuels par les collectivités locales, notamment les villes et les Régions.

La gestion des crédits déconcentrés

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) interviennent dans de nombreux domaines des arts visuels, en liaison avec la Délégation aux Arts Plastiques. Leur mission est triple : l'aide à la création, l'aide à la diffusion et le soutien à la formation. Elles mènent également une activité d'information en direction des créateurs, instruisent les demandes de subventions et suivent l'activité des Centres d'art et des Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC). Le montant des crédits déconcentrés en faveur des arts visuels est d'environ 23 millions d'euros pour l'année 2008.

- **L'exemple de l'aide à la création** : les DRAC attribuent des aides individuelles dans tous les domaines de la création contemporaine. Leur montant ne peut dépasser 7.600 euros.

Les Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC)

Les FRAC ont été créés en 1982 sur le modèle du Fonds National d'Art Contemporain et à raison d'un par région (22 en tout). Leur création répondait alors à un besoin de garantir une pluralité dans les choix, sous l'égide de comités techniques composés majoritairement de professionnels de l'art et de la culture.

Chaque FRAC a ainsi vocation à mettre sur pied un fonds d'œuvres contemporaines reflétant l'identité d'un projet culturel proposé par son directeur à travers une politique d'achat aux galeries et aux artistes. Les FRAC jouent également un rôle de Centre d'art dans les régions qui en sont dépourvues. Dans d'autres régions, le FRAC mène des politiques d'acquisition plus originales avec, par exemple, l'organisation d'ateliers de recherche et de création regroupant des artistes dont le travail peut être acquis à la fin de leur séjour.

Dans les années à venir, les FRAC sont aussi appelés à diversifier encore leurs activités et à multiplier les collaborations avec d'autres structures artistiques, de formation et avec les collectivités locales, comme le précise la circulaire du 28 février 2002 qui introduit à ce propos la notion de « FRAC de seconde génération ».

Les Centres d'art contemporain

Un Centre d'art contemporain est une institution - généralement une structure associative - destinée à mener un projet artistique dans le domaine de l'art contemporain. Ce Centre a notamment pour objet de montrer les formes les plus récentes de l'art vivant, en soutenant en amont la création et la production des œuvres d'art et, en aval, l'exposition et la diffusion de ces travaux. Le label « Centre d'art contemporain » résulte d'une convention signée entre les différents partenaires : État, région, collectivité territoriale et l'association, le soutien de l'État pouvant aller jusqu'à 50%. Il existe actuellement près d'une trentaine de Centres d'art répartis dans 15 régions.

Les mesures législatives

La protection du droit d'auteur

La loi française instaure une forte protection du droit d'auteur, fixée par le Code de la propriété intellectuelle, en reconnaissant aux auteurs un certain nombre de droits, dont le droit de suite, la copie privée et la reprographie.

L'auteur détient, du fait même de la création d'une œuvre originale, un droit moral et des droits patrimoniaux sur cette œuvre. Le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur, est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Les droits patrimoniaux, quant à eux, concernent l'exploitation de l'œuvre et peuvent être cédés. En contrepartie de la cession des droits et pour chaque mode d'exploitation, le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur doit recevoir une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre et que cette rémunération doit être distincte pour chaque type d'exploitation. De plus, la législation française interdit toute cession globale des droits des auteurs sur leurs œuvres futures.

Les Sociétés de gestion collective de droits occupent une place importante dans ce dispositif. Elles ont pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs et au-delà de ce rôle de gestionnaire collectif des droits, les Sociétés ont aussi pour mission la défense des intérêts moraux et pécuniaires des auteurs.

- **Le droit de suite** : Cette mesure touche directement le marché de l'art, dans l'intérêt des artistes. Il s'agit d'une rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres originales lors des ventes de leurs œuvres au cours desquelles interviennent des professionnels du marché de l'art. Pour ce faire, l'auteur doit être ressortissant de l'Union européenne et la vente doit avoir lieu en France ou y être assujettie à la TVA. Les galeries sont assujetties au droit de suite sous certaines conditions, avec un taux applicable de 4% pour les œuvres vendues moins de 50.000 euros. Seules les ventes d'un montant supérieur à 750 euros génèrent un droit de suite, le montant du droit étant plafonné à 12.500 euros. Le coût du droit de suite est à la charge du vendeur et la responsabilité du paiement revient au professionnel chargé de la vente (commissaire-priseur, galeriste, etc.).

- **La copie privée** : Il s'agit d'un système de compensation pour l'utilisation des œuvres à des fins privées. En France, l'exception de copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé. En contrepartie, une partie du prix du support est utilisée pour la rémunération des auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs. Cette rémunération permet de soutenir des opérations d'action culturelle. Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹ sont en effet tenues de reverser 25% du montant global perçu à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Ces 25%, qui représentent près de 40 millions d'euros, participent à la vitalité artistique du pays. En 2006, la rémunération pour copie privée a ainsi permis de soutenir plus de 4.000 manifestations culturelles².

¹ Sorecop, Copie France, Sofia et Ava gèrent les droits de copie privée pour les titulaires de droits. Sorecop et Copie France comprennent les organisations suivantes : Procirep (Producteurs de cinéma et de télévision) ; SCPP & SPPF (Producteurs de phonogrammes) ; SACD (Auteurs et compositeurs dramatiques) ; SACEM (Auteurs compositeurs et éditeurs de musique) ; SCAM (Auteurs multimédia) ; ADAMI (Artistes et musiciens interprètes) et SPEDIDAM (Artistes-interprètes). Sofia regroupe les auteurs des œuvres de l'écrit et Ava les auteurs des œuvres des arts visuels.

² Pour plus d'informations, consultez le site www.copieprivee.org.

• **La reprographie** : La loi du 3 janvier 1995 reconnaît aux éditeurs et aux auteurs le droit à la rémunération au titre de la photocopie de leurs œuvres publiées. Cette rémunération est perçue par le Centre Français du droit de Copie (CFC), puis répartie entre les auteurs par l'intermédiaire de l'ADAGP, la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques.

La protection sociale

Un système spécifique de sécurité sociale, mis en place pour les artistes plasticiens, est géré par la Maison des artistes. Cette association dispose d'une compétence nationale, en instruisant les dossiers des artistes et diffuseurs résidant fiscalement en France. La Maison des artistes remplit également des missions d'intérêt général pour les artistes plasticiens : la solidarité, l'aide à la création et des missions d'intérêt public.

Les mesures fiscales

Le marché de l'art bénéficie d'une fiscalité aménagée lui permettant de conserver fluidité et dynamisme.

- Un taux de TVA à 5,5% pour les ventes d'œuvres originales et les cessions de droits d'auteur (sauf œuvres architecturales : 19,6%).
- Une franchise de TVA lorsque l'auteur de l'œuvre justifie d'un revenu inférieur à 37.350 euros lors de l'année précédente.
- Un abaissement du taux de prélèvement social appliqué par les galeries à partir de 2008 (de 3,3% à 1%), et son extension aux maisons de vente volontaire.

Soutenir les arts visuels à l'étranger

L'engagement des pouvoirs publics en direction de la promotion des arts visuels à l'international est ancien. Aujourd'hui, ce rôle est tenu notamment par Culturesfrance, l'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication, pour les échanges internationaux.

• **Soutien à création et à la diffusion** : Culturesfrance a notamment la responsabilité des « Pavillons français » dans les différentes biennales (Venise, Sao Paulo, etc.) et apporte également un soutien aux résidences d'artistes français, mais aussi caribéens et africains, dans de nombreuses structures. Enfin, Culturesfrance mène des programmes spécifiques de diffusion en direction par exemple des étudiants en art (programme « Entr'écôles ») ou encore des designers (« Monde design »).

• **Coopération avec les milieux professionnels** : cette coopération en direction des professionnels étrangers s'organise autour de rencontres, d'échanges et surtout de l'accueil lors de la mise en place de manifestations majeures. Cette politique, qui s'organise autour de divers programmes, concerne également des dispositifs de coopération plus poussés, comme la production, la co-production ou la commande d'expositions.

• **Le marché de l'art** : l'importance de cet enjeu a amené Culturesfrance à se focaliser sur un certain nombre de pays (une vingtaine), principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Assurée en collaboration avec les autres structures extérieures françaises (le réseau culturel français, le Bureau des arts plastiques de Berlin, etc.), cette politique concerne en premier lieu la constitution de partenariats financiers avec de grandes entreprises. Mais ce soutien concerne également le développement de la présence des artistes français dans les foires d'art - Bâle, Madrid, New York, etc. - notamment par l'octroi d'aides forfaitaires aux galeries.

Les principaux acteurs

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
Régional				
DRAC	●	●	●	
FRAC		●		
National				
ADAGP		●		●
AFD				●
ANDAM	●			
CAAP				●
CIA	●			
CIPAC				●
CNAP	●	●		●
DAP	●	●		
DCA				●
FNAGP	●			
Fond. Cartier	●	●		
FRAAP				●
Maison des artistes	●		●	
SAIF	●		●	
International				
ADIAF		●		●
BDAP		●		
CISAC				●
Culturesfrance	●	●		
ICOM				●

Glossaire

RÉGIONAL

DRAC : Les *Directions Régionales des Affaires Culturelles* interviennent dans le domaine de l'art contemporain. Leur mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et à la formation.

FRAC : Les *Fonds Régionaux d'Art Contemporain* ont vocation à mettre sur pied un fonds d'œuvres contemporaines reflétant l'identité d'un projet culturel.

NATIONAL

ADAGP : La *Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques*, créée en 1953, gère les œuvres des artistes plasticiens (illustrateurs, dessinateurs, graphistes, architectes, graveurs, sculpteurs, peintres...) et celles de nombreux photographes et infographes.

AFD : L'*Alliance Française des Designers*, syndicat professionnel pluridisciplinaire, représente les designers quelle que soit leur discipline et quel que soit leur statut.

ANDAM : Fondée en 1989, l'*Association Nationale pour le Développement des Arts de la Mode* est pensée comme une structure destinée à repérer et à lancer de jeunes stylistes sur la scène de la mode française et internationale.

CAAP : Créé par des artistes plasticiens en 1996, le *Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens* est une organisation professionnelle sous forme associative, destinée à promouvoir les intérêts de ses membres.

Cité Internationale des Arts : Fondation reconnue d'utilité publique, elle accueille en résidence 315 ateliers dont 11 sous tutelle de la Délégation aux Arts Plastiques du ministère de la Culture et la Communication, les autres relevant d'organismes publics ou d'associations ou fondations privées français et étrangers.

CIPAC : Le *Congrès Interprofessionnel de l'Art Contemporain* est une association qui réunit les professionnels agissant dans l'accompagnement des artistes et la diffusion ou médiation de l'art contemporain en France.

CNAP : Le *Centre National des Arts Plastiques* est un établissement public, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, dont la mission est « de soutenir et promouvoir la création contemporaine » dans tous les domaines liés aux arts visuels.

DAP : La *Délégation aux Arts Plastiques* du ministère de la Culture et de la Communication encourage la création contemporaine ainsi que sa diffusion, définit et coordonne les procédures de la commande publique et du 1 %.

DCA : L'*association française de Développement des Centres d'Arts* regroupe les directeurs des Centres d'art contemporain avec pour objectif de permettre l'étude de toutes les questions concernant la spécificité de leurs activités.

FNAGP : Créée en 1976 et reconnue d'utilité publique, la *Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques* a pour mission de favoriser et d'animer par tous moyens financiers et moraux toutes actions d'aide et d'assistance en faveur des artistes graphistes et plasticiens.

Fondation Cartier : La *Fondation Cartier* pour l'art contemporain développe, depuis sa création, une forme unique et originale de mécénat privé d'entreprise, constituant des collections, passant régulièrement des commandes et invitant des artistes.

FRAP : La *Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens* a pour but de fédérer sur l'ensemble du territoire national les associations et collectifs d'artistes plasticiens.

La Maison des artistes : La *Maison des artistes* est une association loi 1901, agréée par l'État en 1978 comme organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

SAIF : La *Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe*, créée en 1999, gère les œuvres des photographes, artistes plasticiens, artistes illustrateurs, dessinateurs, etc.

INTERNATIONAL

ADIAF : Créée en 1994, l'*Association pour la Diffusion Internationale de l'Art Français* (loi 1901) compte aujourd'hui 150 membres, collectionneurs privés et amateurs d'art contemporain, mobilisés pour promouvoir la scène française.

BDAP : Le *Bureau des Arts Plastiques* à Berlin est destiné à renforcer la présence des artistes contemporains français ou vivant en France sur le territoire allemand.

CISAC : La *Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs* œuvre en faveur d'une reconnaissance et d'une protection accrues des droits des créateurs.

Culturesfrance : L'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication apporte son soutien à de nombreux projets de création d'artistes français et mène diverses actions en direction des milieux professionnels et du marché de l'art.

ICOM : Le *Conseil International des Musées* est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée qui s'engage à préserver, à assurer la continuité et à communiquer à la société la valeur du patrimoine culturel et naturel mondial, actuel et futur, tangible et intangible.

Les politiques de soutien au cinéma et à l'audiovisuel

- Une forte intervention de l'État, en particulier dans les domaines législatifs et réglementaires, notamment à travers le Centre National de la Cinématographie.
- Un ensemble de dispositions fiscales permettant de dégager des fonds pour le soutien au cinéma et à l'audiovisuel.
- Un système de financement de la production cohérent, destiné à soutenir l'ensemble de la filière cinématographique et audiovisuelle.
- Un encadrement législatif fondé sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins (dont la rémunération pour copie privée).
- Un régime d'assurance chômage innovant, spécifiquement dédié aux artistes et techniciens qui, sécurisant leurs revenus, assure la vitalité de la production cinématographique et audiovisuelle.
- Des structures de soutien à l'exportation des films français, ainsi que des mécanismes de coopération avec les cinématographies étrangères.

Soutenir le cinéma et l'audiovisuel

Les enjeux financiers autour d'une œuvre cinématographique sont généralement importants. Cela est dû notamment à la présence d'un grand nombre d'intervenants dans le processus de création, à d'importants moyens techniques et à une phase de promotion et de suivi post-crédation rendue d'autant plus nécessaire par la concurrence internationale et l'évolution des modes de diffusion, légaux ou non (piratage, etc.). Dès lors, la préservation d'un cinéma et d'une industrie cinématographique d'une certaine ampleur - près de 300 films français sortent chaque année, pour une fréquentation en salles d'environ 180 millions d'entrées - nécessite des dispositions aussi bien fiscales que budgétaires.

L'État ne s'est intéressé que très peu à l'industrie cinématographique jusqu'à l'immédiat après-guerre où la création du Centre National de la Cinématographie (CNC) - en 1946 - apparaît comme le tournant décisif d'une politique culturelle d'envergure, en fondant la véritable originalité du système actuel. En effet, si le cinéma ne reçoit qu'une part très faible du budget de la culture, il reste l'un des domaines d'intervention privilégié de l'État, traçant les grandes orientations et les grands équilibres à travers la réglementation et l'affectation des ressources organisées par le CNC.

Enfin, ce soutien concerne aussi l'ensemble de l'industrie audiovisuelle, devant le poids croissant pris par les chaînes de télévision, aussi bien dans le financement que dans la diffusion des œuvres - ou comment passer d'un rapport concurrentiel entre le cinéma et la télévision, à un rapport de complémentarité, matérialisé par le redressement croissant des recettes cinématographiques - mais aussi face à la variété même de ces créations, autant d'enjeux d'importance pour une industrie dynamique mais appelée à se renouveler.

Le rôle de l'État : financer, légiférer et contrôler

Un outil privilégié : le CNC

Akteur majeur de la politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, le Centre National de la Cinématographie (CNC) assume des fonctions plurielles, à la fois en tant qu'organe de puissance publique et en tant qu'organisation professionnelle. Créé par la loi du 25 octobre 1946, il s'agit d'un établissement public à caractère administratif, assurant notamment la répartition des recettes cinématographiques, mais aussi des activités législatives et réglementaires. Le CNC intervient au soutien du cinéma sous plusieurs angles : d'une part en apportant des aides financières, à partir du Compte de soutien (environ 500 millions d'euros pour 2008), d'autre part en participant au financement de structures elles-mêmes consacrées au soutien des activités cinématographiques et audiovisuelles, comme la Fémis (Ecole Nationale Supérieure de l'Image et du Son) ou encore UniFrance, organisme en charge de la promotion du cinéma français à l'étranger.

Le soutien automatique

Le soutien automatique est le dispositif le plus ancien du Compte de soutien. Particulièrement important en termes de crédits, il favorise d'avantage les acteurs du secteur ayant déjà rencontré un succès commercial.

- **L'aide automatique à la production**, calculée en fonction des recettes des films précédents en salles mais aussi à la télévision et sur le marché de la vidéo, indépendamment de toute valeur artistique. Cette aide peut être investie soit pour régler les créances de films précédents, soit pour financer un nouveau film à la condition que ce dernier obtienne l'agrément du CNC.

- **Le soutien automatique à la distribution** bénéficie aux distributeurs, proportionnellement aux recettes d'exploitation des films en salles. Il peut être réinvesti soit dans la distribution de nouveaux films, soit pour régler les frais d'édition, ou bien encore dans le financement de la production par le versement de minima garantis.

- **Le soutien automatique à l'exploitation** est calculé en fonction des recettes obtenues par les exploitants de salles, proportionnellement au montant de la taxe perçue sur le prix du billet. Il est principalement destiné à financer des dépenses d'équipement, de modernisation et de création de salles.

Le soutien sélectif

La deuxième partie du soutien, créée plus tardivement afin de corriger en partie les effets de l'aide automatique, est l'aide sélective. Son principal objectif n'est pas la rentabilité commerciale mais le soutien à une offre que les conditions du marché seules ne permettraient pas de faire exister.

- **Le soutien sélectif à la production** : Le principal dispositif utilisé est celui de l'avance sur recettes, permettant de soutenir des films ambitieux sur le plan artistique mais éprouvant des difficultés à se financer. Les autres pans de ce dispositif concernent : le soutien au scénario et à l'écriture (destiné aux scénaristes et aux auteurs-réalisateurs), récemment revalorisé mais sans doute encore trop faible étant donné son importance ; le relais financier au développement de projets (destiné aux producteurs) ; et enfin l'aide aux films en langues étrangères, destinée aux films présentant d'incontestables qualités artistiques mais qui ne peuvent bénéficier de l'avance sur recettes pour des raisons linguistiques.

- **Le soutien sélectif à la distribution** a, quant à lui, pour objectif de soutenir les établissements de distribution indépendants, dirigés vers la promotion du cinéma d'auteur français et étranger. Il comporte notamment des dispositifs d'aide aux structures, d'aide aux programmes, d'aide aux films et d'aide aux œuvres étrangères faiblement diffusées en France. L'aide aux structures est principalement destinée aux entreprises de petite taille, ainsi qu'aux diffuseurs spécialisés dans un répertoire particulier. L'aide aux programmes concerne des structures plus importantes ayant la capacité de présenter au moins 4 films par an. L'aide aux films peut être accordée aux entreprises n'ayant pas bénéficié des aides précédentes : d'un montant minimal de 15.000 euros, elle est accordée automatiquement aux réalisateurs ayant bénéficié d'une avance sur recettes. Enfin, l'aide aux cinématographies faiblement diffusées concerne les œuvres de qualité peu diffusées en France et qui ne peuvent bénéficier des aides destinées aux films français et européens.

- **Le soutien sélectif à l'exploitation** répond, quant à lui, à une logique de rééquilibrage territorial, en maintenant une couverture importante des salles de cinéma, avec notamment l'ambition de soutenir des salles peu rentables mais proposant une programmation de qualité. Ce

soutien se décline de la façon suivante : une aide à la création et à la modernisation de salles indépendantes ; une aide aux salles classées Art et Essai ; une aide de fonctionnement accordée aux salles indépendantes de communes de plus de 200.000 habitants.

Les mesures fiscales

L'originalité principale du système de soutien français au cinéma et à l'audiovisuel provient du faible montant des interventions budgétaires directes de l'État. De fait, les aides sont pour l'essentiel financées en interne, par les contributions obligatoires des structures dédiées à l'exploitation (salles de cinéma, chaînes de télévision, éditeurs vidéo et depuis peu, les éditeurs VOD et les opérateurs télécoms) et destinées à abonder le Compte de soutien au cinéma et à l'audiovisuel (527 millions d'euros en 2008).

L'originalité de ce mode de financement ne doit cependant pas occulter son impact sur tout le réseau de création et de diffusion : en 2005, ces aides représentaient près de 30% de la valeur de la production du secteur et le « taux d'assistance effectif » presque la moitié de cette valeur ajoutée.

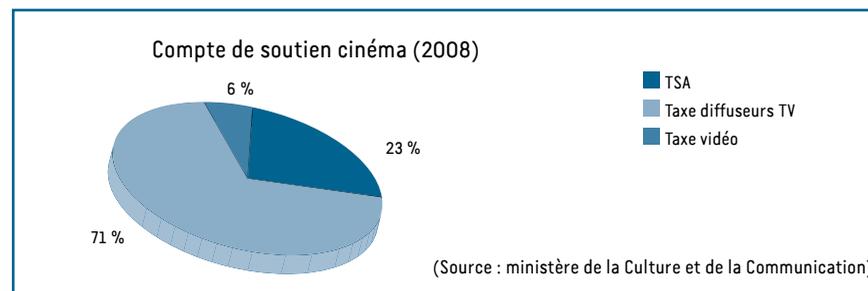
Ce dispositif de soutien repose principalement sur un ensemble de mesures fiscales, destinées à financer les aides du CNC.

- **La taxe spéciale additionnelle (TSA)**, prélevée sur chaque billet de cinéma à hauteur de 11% du prix d'entrée. Longtemps principale source de revenus pour le Compte de soutien, la part de cette taxe n'a cessé de baisser, passant de 90% des recettes en 1982 à 23% en 2008 (120 millions d'euros).

- **La taxe sur les diffuseurs télévisuels** qui correspond à 5,5% du chiffre d'affaires des chaînes, un tiers environ bénéficiant directement au cinéma. Au fil du temps, cette taxe est devenue la principale source de financement du Compte de soutien : elle devrait rapporter 377 millions d'euros en 2008, soit environ 71% des recettes du Compte de soutien.

- **La taxe vidéo/VOD** vient compléter ce dispositif fiscal, qui correspond à 2% du prix des vidéogrammes, affectée aux trois quarts au cinéma (30 millions d'euros pour 2008).

- **Les opérateurs télécoms** sont mis à contribution depuis le 1er janvier 2008 en tant qu'éditeurs de services de télévision à un taux de 5,5% de leurs recettes publicitaires et en tant que distributeurs de services de télévision à un taux progressif allant de 0,5% à 4,5% de leurs recettes d'abonnement.



• **Des mesures fiscales incitatives** reçoivent également le soutien de l'État, notamment les Sociétés de financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA). Ce sont des sociétés anonymes ayant pour activité exclusive le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, agréées par le ministère de la Culture et de la Communication. Les personnes qui souscrivent au capital des SOFICA peuvent déduire les versements correspondants de leur impôt sur le revenu. Les SOFICA ont permis de collecter 65 millions d'euros en 2008.

Ces mesures fiscales peuvent enfin prendre la forme de crédits d'impôt pour le cinéma (50 millions d'euros) et l'audiovisuel (40 millions d'euros). Ce dispositif fiscal permet notamment aux producteurs un crédit d'impôt de 20% pour une œuvre réalisant l'essentiel de ses dépenses de tournage et de post-production en France.

Un système cohérent de financement de la production

Les diffuseurs mis à contribution

Aux dispositions fiscales s'ajoutent des dispositions contraignantes, mettant à contribution tout d'abord les chaînes de télévision. Il s'agit concrètement d'obligations d'investissement dans le financement d'œuvres cinématographiques françaises et européennes, sous la forme de préachat de droits de diffusion et de soutien en coproduction.

Un décret du 9 juillet 2001 porte ces contributions - pour les chaînes hertziennes, mais aussi pour les chaînes du câble et du satellite - à 3,2% du chiffre d'affaires de l'année précédente et oblige à une allocation de ces crédits en direction du cinéma indépendant à hauteur de 75%. Concernant Canal +, l'obligation d'acquisition de droits est portée à 20% des ressources de la chaîne depuis 2002.

Enfin, des quotas de diffusion ont parallèlement été mis en place, les chaînes étant tenues de consacrer 60% de leurs diffusions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des œuvres européennes, dont 40% affectés à des œuvres d'expression originale française. L'ensemble du dispositif est placé sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur audiovisuel.

Une structure de soutien au financement : l'IFCIC

Un maillon important de la chaîne de soutien est l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC). Créé en 1983 par le ministère de la Culture, cet établissement est destiné à faciliter l'accès au crédit bancaire d'entreprises culturelles, en garantissant notamment les prêts - la garantie va de 50% à 70% selon les types de projets - mais aussi en proposant une expertise des risques spécifiques liés à ce type d'activités. Vu comme un outil complémentaire au soutien financier du CNC, l'IFCIC permet le développement de projets, en particulier cinématographiques, qui sans cela n'auraient pu parvenir à maturité.

Le rôle des régions

Sans être décisif ni même véritablement significatif, du moins comparé au volume des aides accordées par le CNC, le rôle des régions dans le système de soutien n'en est pas moins important. Il devient même de plus en plus essentiel en particulier grâce au dispositif « 1 euro du CNC, 2 euros de la collectivité ». En termes de chiffres cela représentait, en 2006, 50 millions d'euros. Au-delà des chiffres, c'est un soutien logistique, technique et humain, qu'apportent les collectivités locales, du fait notamment de l'émulation croissante pour accueillir les lieux de tournages dont elles financent en règle générale quasi-intégralement l'accueil. A ce titre et pour preuve de cette dynamique, toutes les régions ou presque se sont dotées de structures spécialisées dans le soutien et l'accueil de projets cinématographiques et audiovisuels (Rhône-Alpes Cinéma, Centre Images, Films en Bretagne, etc.).

Un soutien privé important

Enfin, le cinéma peut se targuer de bénéficier d'un soutien relativement important de fonds privés, dans un pays où ce type d'appui n'est pourtant pas particulièrement développé. Deux fondations notamment offrent des subventions en matière de cinéma et d'audiovisuel, la Fondation GAN (subvention scénario, production, etc.) et la Fondation Jean-Luc Lagardère qui offre notamment une bourse « jeune scénariste TV » d'un montant de 20.000 euros.

Des mesures législatives

La protection du droit d'auteur et des droits voisins

La loi française instaure une forte protection du droit d'auteur, fixée par le Code de la propriété intellectuelle. L'auteur détient, du fait même de la création d'une œuvre originale, un droit moral et des droits patrimoniaux sur cette œuvre. Le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur, est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Les droits patrimoniaux, quant à eux, concernent l'exploitation de l'œuvre et peuvent être cédés. En contrepartie de la cession des droits et pour chaque mode d'exploitation, le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur doit recevoir une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre, et que cette rémunération doit être distincte pour chaque type d'exploitation. De plus, la législation française interdit toute cession globale des droits des auteurs sur leurs œuvres futures.

Indépendamment du droit d'auteur, les droits voisins assurent la protection de professionnels, autres que l'auteur, qui participent à la création de l'œuvre. Les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle jouissent ainsi d'un droit exclusif qui leur permet d'interdire ou d'autoriser l'exploitation de leur prestation ou de leur programme et de percevoir une rémunération en contrepartie.

Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins occupent une place importante dans ce dispositif. Elles ont pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs et les droits voisins, et au-delà de ce rôle de gestionnaire collectif des droits, les Sociétés ont aussi pour mission la défense des intérêts moraux et pécuniaires de leurs membres.

La copie privée

La copie privée est le système de compensation pour l'utilisation des œuvres à des fins privées. En France, l'exception de copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé. En contrepartie, une partie du prix du support est utilisée à la rémunération des auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs.

Cette rémunération permet de soutenir des opérations d'action culturelle. Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹ sont en effet tenues de reverser 25% du montant global perçu à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Ces 25%, qui représentent près de 40 millions d'euros, participent à la vitalité artistique du pays. En 2006, la rémunération pour copie privée a ainsi permis de soutenir plus de 4.000 manifestations culturelles².

Quelques exemples de manifestations et organisations soutenues...

Quinzaine des réalisateurs (Festival de Cannes) - Semaine internationale de la Critique (Festival de Cannes) - City of Lights, City of Angels - Fonds Culturel Franco-Américain - Talents Adami (Festival de Cannes) - Festival International des Programmes Audiovisuels (FIPA) - Festival International du Documentaire de Marseille (FID) - Festival international d'animation (Annecy) - Beaumarchais-SACD - Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle Cinéma du réel (Beaubourg) - Comptoir du Doc (Rennes) - Mois du Film documentaire - Les rencontres du cinéma - Festival Paris cinéma - Les Lutins du court métrage - Festival du film de Cabourg...

Un régime d'emploi et de protection sociale protecteur pour les artistes- interprètes, réalisateurs, techniciens et ouvriers

On peut également considérer que le cinéma et l'audiovisuel sont soutenus parce qu'en France les artistes-interprètes, les réalisateurs, les techniciens et les ouvriers sont généralement salariés, leur permettant de bénéficier, malgré leur emploi trop souvent discontinu, de diverses mesures de protection sociale (assurance santé, assurance chômage, prévoyance incapacité et décès, pensions de retraite, aide au logement, etc.) et de formation professionnelle. Leur régime d'assurance chômage spécifique permet, malgré un récent durcissement des conditions, à un grand nombre d'entre eux de percevoir un revenu de remplacement s'ils justifient d'un certain nombre d'heures effectuées dans une période donnée (au moins 507 heures sur 10 mois pour les réalisateurs, techniciens et ouvriers

1. Sorecop, Copie France, Sofia et Ava gèrent les droits de copie privée pour les titulaires de droits. Sorecop et Copie France comprennent les organisations suivantes : Procirep (Producteurs de cinéma et de télévision) ; SCPP & SPPF (Producteurs de phonogrammes) ; SACD (Auteurs et compositeurs dramatiques) ; SACEM (Auteurs compositeurs et éditeurs de musique) ; SCAM (Auteurs multimédia) ; ADAMI (Artistes et musiciens interprètes) et SPEDIDAM (Artistes-interprètes). Sofia regroupe les auteurs d'œuvres de l'écrit et Ava les auteurs des œuvres des arts visuels.

2. Pour plus d'informations, consultez le site www.copieprivee.org.

et sur 10 mois et demi pour les artistes-interprètes), facilitant ainsi leur maintien dans le circuit professionnel dans un contexte difficile. Les artistes-interprètes en France relèvent du régime de la présomption de salariat qui fait actuellement l'objet d'une remise en cause par l'Union européenne.

Soutenir l'exportation et la coopération

Se pose enfin la question de l'accompagnement du cinéma français hors de ses frontières, et parallèlement du soutien accordé par les structures françaises à la création et à la diffusion d'œuvres étrangères, en particulier des pays du Sud.

• **Le soutien à l'exportation** est le fait majoritairement de trois structures :

La première est le **Centre National Cinématographique**, dont le dispositif d'aide à l'international comporte : une aide à la promotion et à la vente (doublage et sous-titrage en version étrangère, reformatage, transcodage, conception et diffusion de supports de promotion, etc.), une aide à la prospection à l'étranger et enfin une aide spécifique au sous-titrage en anglais.

Deuxième structure : **UniFrance**, l'organisme chargé par le CNC de la promotion du cinéma français dans le monde. Son action est notamment orientée vers l'expertise et l'étude de marchés étrangers, l'accompagnement des films sur les marchés et les festivals internationaux, mais aussi l'organisation de manifestations (Rendez-vous with French Cinema à Londres, Tokyo, Festival du film français en Russie, etc.).

Le troisième acteur majeur est **TV France International**. TVFI est une association professionnelle regroupant environ 150 exportateurs français. Ses principales missions sont : la promotion des ventes de programmes français à l'étranger, la facilitation des coproductions internationales, l'accompagnement des exportateurs lors de salons et marchés de programmes (MIP, Discop East, NY Licensing Show, etc.).

• **Le soutien au cinéma étranger** s'organise principalement autour du Fonds Sud, créé en 1984 et financé à parité par le CNC (qui est chargé de l'administration du fonds) et par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Ce fonds est destiné à favoriser le développement d'une collaboration avec les réalisateurs des pays du Sud et la production de films porteurs d'une identité culturelle forte. Les crédits disponibles sont d'environ 2,5 millions d'euros par an ; la moyenne des aides accordées est d'environ 100.000 euros. Depuis sa création, 350 projets ont ainsi pu voir le jour, en Afrique, en Amérique Latine, au Maghreb, en Asie Centrale, etc. Ces œuvres peuvent également bénéficier d'un soutien à la distribution de la part du CNC.

Enfin, la France - notamment par le biais du ministère de la Culture et de la Communication - participe à de nombreux programmes européens comme Eurimages, destiné à la promotion et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes ou encore Euromed Cinemas, programme de soutien à la distribution et à l'exploitation de films européens et méditerranéens (Algérie, Égypte, Maroc, Israël, Tunisie, etc.).

Ce soutien au cinéma étranger s'opère également dans le cadre d'accords de coproduction entre la France et des pays tiers. Ces accords permettent notamment de faciliter l'accès des films coproduits aux financements traditionnellement réservés aux productions françaises.

La diversité culturelle

Le cinéma : un pôle d'attraction et un espace de diffusion

La France est un pôle d'attraction assez fort concernant les cinéastes étrangers. Mais c'est également un espace de diffusion particulièrement important pour les films européens et internationaux. Les cinémas asiatiques, africains et sud-américains par exemple bénéficient d'une exposition grandissante, dépassant le seul cadre des festivals spécialisés avec une large diffusion en salles. Enfin cette bonne santé profite également au cinéma européen, les chiffres de distribution attestant de cette dynamique : sur 589 films distribués en France en 2006, une centaine provenait de pays européens, 70 de pays tiers et 177 des États-Unis.

La télévision : une programmation de plus en plus diversifiée

Cette tendance à la diversification de la diffusion, du fait particulièrement des chaînes publiques, profite surtout aux programmes issus de l'Union européenne : en effet, la proportion de programmes européens diffusés en France est supérieure à la moyenne des autres pays de l'Union européenne, soit environ 55% des œuvres de fiction diffusées, en particulier pour les courts et longs métrages, ainsi que les téléfilms.

Les principaux acteurs

	Création	Production	Diffusion	Réseau
Régional				
ADRC			●	●
Agences regionales	●	●	●	
DRAC				●
National				
ACID			●	●
ACM			●	●
ADAMI	●		●	
AFCA			●	●
ARTE		●	●	
Beaumarchais-SACD	●		●	
CANAL +	●		●	
CECI	●			
CNC	●	●	●	●
DDM			●	●
Émergences	●			
Équinoxe	●			
Folimage	●	●		
Fondation GAN	●	●		
Fondation Jean-Luc Lagardère	●			
GINDOU	●			
GNCR			●	●
Jean Vigo			●	●
LCM			●	●
MFC	●	●		●
PROCIREP	●	●		
SACD	●	●	●	
SACEM	●	●	●	
SCAM	●	●	●	
TVFI				●

	Création	Production	Diffusion	Réseau
UniFrance			●	●
SPEDIDAM	●	●		
Europe				
ECFF				●
EFP				●
Eurimages		●	●	
Europa Cinémas			●	●
Euromed			●	
FERA				●
Media desks				●
Media Salles			●	●
OEA				●
International				
CICT				●
CISAC				●
CNC		●	●	
DDAI			●	●

Glossaire

RÉGIONAL

ADRC : L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma a pour mission de maintenir et développer un réseau de salles diversifié sur l'ensemble du territoire, ainsi que de faciliter l'accès de ces salles aux films par le tirage de copies supplémentaires.

Agences régionales : De nombreuses régions se sont dotées d'organismes spécialisés dont la fonction est de coproduire et diffuser des films tournés dans la région.

DRAC : Par le biais des crédits déconcentrés mis à leur disposition, les Directions Régionales des Affaires Culturelles apportent un soutien à certains festivals et à des actions cinématographiques et audiovisuelles d'envergure régionale, voire nationale.

NATIONAL

ACID : L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion offre un soutien aux films, avec ou sans distributeur ; elle mène aussi des actions en régions pour leur diffusion.

Agence du court métrage : Association créée en 1983 par un groupe de professionnels du cinéma (auteurs, réalisateurs, producteurs et distributeurs), son objectif est la promotion et la diffusion du court métrage en France.

ADAMI : Société de gestion collective des droits des artistes-interprètes, elle est dotée d'un dispositif d'aide au cinéma (court-métrage).

AFCA : L'Association Française du Cinéma d'Animation œuvre depuis 1971 à promouvoir et à diffuser le film d'animation auprès du public le plus large, en France et à l'étranger.

ARTE : ARTE France achète chaque année près de 100 longs-métrages et 65 courts et moyens métrages ; la filiale de coproduction, ARTE France Cinéma, coproduit pour sa part environ 20 à 25 films par an.

Beaumarchais-SACD : Cette association fondée par la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques attribue notamment des bourses d'écriture.

CANAL + : La chaîne aide une dizaine de courts métrages par an, initiés, préachetés et financés par Canal +, et pré-achète des scénarios de courts métrages présentés par une structure de production.

CECI : Le Centre des Écritures Cinématographiques organise des résidences d'écriture et des rencontres professionnelles avec les producteurs.

CNC : Créé par la loi du 25 octobre 1946, le Centre National de la Cinématographie est le principal établissement chargé du soutien au cinéma et l'audiovisuel.

DDM : La Direction du Développement des Médias est en charge du développement de l'ensemble des médias : presse écrite et audiovisuel classique, aussi bien que nouvelles formes de communication en ligne.

Émergences : Parrainée par Jack Lang et Gérard Depardieu, l'association Émergences a pour vocation de permettre à 8 jeunes réalisateurs de travailler leurs scénarios et de tourner deux scènes de leur futur long métrage.

Équinoxe : Association créée en 1993, elle organise deux ateliers d'écriture de scénarios par an.

Folimage : Folimage est un studio de films d'animation, qui produit depuis plus de vingt ans des films d'animation : courts métrages, séries, séries TV et longs métrages.

Fondation GAN : depuis 1987, la *Fondation Gan pour le Cinéma* intervient sur les premiers films de long métrage de fiction cinéma, par une subvention répartie entre le producteur, le réalisateur et les auteurs.

Fondation Jean-Luc Lagardère : D'un montant de 20.000 euros, la bourse jeune scénariste TV doit permettre au lauréat de développer un projet de scénario pour la télévision.

GINDOU Cinéma : organise des ateliers résidentiels d'écriture de courts métrages, un concours de scénario et une aide à la création de musique originale de films de courts métrages et documentaires.

GNCR : Le *Groupement National des Cinémas de Recherche*, qui regroupe environ 250 établissements, assure notamment une activité d'expertise-conseil.

Institut Jean Vigo : L'*Institut Jean Vigo* développe depuis de nombreuses années de multiples activités pour la diffusion du cinéma dans la ville et sa reconnaissance comme un élément culturel important, accessible au plus grand nombre.

Les Lutins du court métrage : L'association œuvre depuis 1998 pour la promotion et la diffusion du court métrage auprès du grand public.

Maison du Film Court : Avec l'aide de ses partenaires, la *Maison du Film Court* anime plusieurs dispositifs d'aide à la Production de courts métrages ; elle dispose aussi d'une base de données.

PROCIREP : Société civile des producteurs de cinéma et de télévision, elle distribue des aides cinéma, audiovisuel et animation.

SACD : Dans le cadre de son action culturelle, la *Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques* encourage la création contemporaine, valorise les auteurs et leurs œuvres à travers des actions d'aide à la création, à la diffusion et à la formation, tant au niveau national qu'international.

SACEM : La *Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique* aide à la production de musiques originales pour les films de courts métrages, à la production de documentaires sur la musique, à la programmation de films liés à la musique dans les festivals et à la professionnalisation des compositeurs pour l'audiovisuel.

SCAM : La *Société Civile des Auteurs Multimédia* propose des bourses pour les œuvres audiovisuelles, sonores, numériques et écrites.

TV France International : est une association professionnelle regroupant environ 150 exportateurs français, et dont la mission est de promouvoir les ventes de programmes français à l'étranger et de faciliter les coproductions internationales.

UniFrance : L'association, qui compte près de 600 adhérents (producteurs, exportateurs, réalisateurs, comédiens, etc.) est l'organisme chargé de la promotion du cinéma français dans le monde.

SPEDIDAM : Société de gestion collective des droits des artistes-interprètes, elle est dotée d'un dispositif d'aide au cinéma (musique).

EUROPE

European Coordination of Film Festivals : La *Coordination Européenne des Festivals de Films* est un réseau regroupant 200 festivals du cinéma et de l'audiovisuel.

European Film Promotion : fédère les organismes de promotion du cinéma en Europe ; sa mission est notamment de renforcer la place des films et des professionnels européens sur le marché international.

Eurimages : est le Fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes.

Europa Cinemas : Créé en 1992, grâce au financement du Programme Media de l'Union européenne et du Centre National de la Cinématographie, *Europa Cinemas* est devenu le premier réseau de salles de cinéma à programmation majoritairement européenne.

Euromed : Le programme *Euromed Cinemas* est un programme de soutien à la distribution et à l'exploitation des films méditerranéens et européens dans les 35 pays du partenariat euro-méditerranéen.

FERA : La *Fédération Européenne des Réalisateur de l'Audiovisuel* défend les droits des réalisateurs européens et agit pour la promotion de l'audiovisuel.

Media Desks : Les *Media Desks* sont les bureaux d'information du Programme Media de l'Union Européenne ; leur rôle est d'informer et de conseiller les professionnels sur les opportunités offertes par MEDIA et les autres soutiens européens à l'audiovisuel.

Media Salles : *Media Salles* opère dans le cadre du Programme Media 2007 avec le concours du gouvernement italien ; son objectif est de promouvoir la projection en salles de films européens.

Observatoire Européen de l'Audiovisuel : Institué en 1992, l'*Observatoire Européen de l'Audiovisuel* est un centre de collecte et de diffusion de l'information sur l'industrie audiovisuelle en Europe.

INTERNATIONAL

CNC : Le *Centre National de la Cinématographie* gère un certain nombre d'aides destinées au cinéma et à l'audiovisuel à l'international (aide à la promotion et à la vente à l'étranger de programmes audiovisuels, aide à la prospection à l'étranger, etc.) et notamment le Fonds Sud destiné à favoriser le développement d'une collaboration avec les réalisateurs des pays du Sud.

CISAC : La *Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs* œuvre en faveur d'une reconnaissance et d'une protection accrues des droits des créateurs.

CITC : Le *Conseil International du cinéma, de la Télévision et de la Communication audiovisuelle* est une ONG de droit Français, officiellement listée parmi les organisations en relation formelle d'association avec l'UNESCO et la seule à s'occuper d'audiovisuel et de communication.

DDAI : La *Délégation au Développement et aux Affaires Internationales* du ministère de la Culture et de la Communication dispose d'un certain nombre de moyens d'action concernant le cinéma et l'audiovisuel, notamment en coordonnant l'action des structures concernées (CNC, etc.) à l'étranger et dans les instances multilatérales.

Les politiques de soutien au livre

- Des mécanismes législatifs fondés sur le respect du droit d'auteur (copie privée numérique, photocopie, droit de prêt).
- Des mesures économiques comme le prix unique du livre, assurant la vitalité et la diversité de toute la chaîne du livre.
- Une intervention budgétaire limitée de la part de l'État, mais un rôle important d'encadrement à travers le Centre National du Livre (CNL).
- Des structures de soutien à l'exportation facilitant la présence de l'édition française à l'étranger et des programmes de coopération offrant à certains pays la possibilité de se fournir en livres.
- Une action des régions concentrée sur les structures de diffusion et l'accès à la lecture publique, ainsi que sur le soutien aux auteurs et éditeurs locaux, par le biais des Centres régionaux du livre.

Soutenir le livre

Les politiques de soutien au livre obéissent à des mécanismes complexes car elles se doivent de prendre en compte toute la chaîne du livre (écrivains, éditeurs, libraires, bibliothèques, conservation du patrimoine écrit) pour pouvoir faire preuve d'une véritable efficacité. Particulièrement ancien, du moins en ce qui concerne la conservation¹, ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du vingtième siècle qu'un véritable dispositif de soutien vertical est mis en place.

Les différentes politiques et mesures encadrant le livre relèvent pour l'essentiel des pouvoirs publics, ministère de la Culture et de la Communication en tête, mais aussi ministère des Affaires étrangères et européennes et ministère de l'Éducation nationale. Ces actions se concentrent autour de plusieurs axes, en particulier le soutien à l'industrie du livre, la promotion de la lecture publique, et enfin la gestion des dispositions fiscales et législatives destinées à soutenir la chaîne du livre.

La situation du livre est aussi singulière car, à la fois œuvre et support, il doit faire face à plusieurs obstacles, certains issus d'évolutions récentes, d'autres plus anciens. Parmi ces difficultés, on peut relever notamment l'évolution de l'édition publique, en concurrence avec les éditeurs privés sur des secteurs comme le droit, l'édition d'art, la cartographie ou les sciences humaines. Il s'agit d'un secteur économique particulièrement important, avec plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Moins touchée sans doute que d'autres industries culturelles par la révolution numérique, l'industrie du livre doit néanmoins envisager ces évolutions, pour son propre avenir, et en particulier les problèmes posés en matière de respect du droit d'auteur.

Les mécanismes législatifs

Les outils de protection du droit d'auteur

L'environnement juridique du livre repose sur un dispositif visant à assurer une forte protection du droit d'auteur qui se manifeste notamment par des systèmes de compensation apportée aux auteurs et éditeurs pour des usages qu'il n'est pas pratique de maîtriser directement, tels que la copie papier ou numérique et le prêt en bibliothèque.

L'auteur détient, du fait même de la création d'une œuvre originale, un droit moral et des droits patrimoniaux sur cette œuvre. Le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur, est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Les droits patrimoniaux, quant à eux, concernent l'exploitation de l'œuvre et peuvent être cédés. En contrepartie de la cession des droits et pour chaque mode d'exploitation, le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur doit recevoir une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre et que cette rémunération doit être distincte pour chaque type d'exploitation. De plus, la législation française interdit toute cession globale des droits des auteurs sur leurs œuvres futures.

Les Sociétés de gestion collective de droits occupent une place importante dans le dispositif de soutien au livre. Elles ont pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs et, au-delà de ce rôle de gestionnaire collectif des droits, les Sociétés ont aussi pour mission la défense des intérêts moraux et pécuniaires des auteurs.

1. La création du « dépôt légal » par exemple, qui est à la base du principe de conservation, date de 1522.

- **La photocopie** : Progressivement mise en place dans les années 1980, la gestion collective du droit de reproduction par reprographie a été imposée définitivement par la loi en janvier 1995. Une structure, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), a été mise sur pied pour assurer la perception et la redistribution de cette compensation. Concrètement, toutes les copies effectuées dans une entreprise, administration, établissement d'enseignement et entreprises de photocopie, sont soumises à l'autorisation du CFC sur la base d'un contrat. En 2007, les sommes perçues atteignaient 28 millions d'euros, dont 25 millions distribués aux auteurs et aux éditeurs.

- **La copie privée** : La loi permet depuis vingt ans de rémunérer les ayants droit pour l'enregistrement de leurs œuvres musicales et audiovisuelles ; depuis 2001, cette possibilité a été étendue aux auteurs et éditeurs d'œuvres imprimées qui touchent désormais une rémunération sur chaque CD-R, disquette vendue, clé USB, disque dur externe et carte mémoire. Cette rémunération permet de soutenir des opérations d'action culturelle. Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹ sont en effet tenues de reverser 25% du montant global perçu à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Ces 25%, qui représentent près de 40 millions d'euros, participent à la vitalité artistique du pays. En 2006, la rémunération pour copie privée a ainsi permis de soutenir plus de 4.000 manifestations culturelles².

Gros plan sur la SOFIA

Pour gérer et redistribuer les droits provenant de la copie privée numérique et du droit de prêt en bibliothèque, auteurs et éditeurs ont créé la SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit) qu'ils gèrent sur une base paritaire. La société rassemble plus de 5.700 auteurs et 102 éditeurs, représentant 80% du chiffre d'affaires de l'édition française. Outre la rémunération des ayants droit, la SOFIA participe aussi, depuis la loi du 18 juin 2003, au financement d'un système de retraites complémentaires pour les auteurs et les traducteurs.

- **Le droit de prêt en bibliothèque** : La rémunération au titre du prêt en bibliothèque a été reconnue par une loi de juin 2003, à la rédaction de laquelle l'édition a beaucoup contribué. Cette rémunération provient à la fois d'une contribution de l'État au prorata du nombre d'inscrits, et d'un versement par les libraires d'une somme proportionnelle au prix des livres acquis auprès d'eux par les bibliothèques. Ce montant est réparti entre le financement d'un régime de retraite (50%), les auteurs (25%) et les éditeurs (25%).

- **Les droits sur les exploitations dérivées** : La Société Civile des Editeurs de Langue Française (SCELF), créée en 1960 à l'initiative du Syndicat National de l'Édition, organise pour sa part la perception et la redistribution des droits provenant de l'exploitation dérivée, notamment les adaptations cinématographiques et audiovisuelles d'œuvres écrites.

1. Sorecop, Copie France, Sofia et Ava gèrent les droits de copie privée pour les titulaires de droits. Sorecop et Copie France comprennent les organisations suivantes : Procirep (Producteurs de cinéma et de télévision) ; SSCP & SPPF (Producteurs de phonogrammes) ; SACD (Auteurs et compositeurs dramatiques) ; SACEM (Auteurs compositeurs et éditeurs de musique) ; SCAM (Auteurs multimédia) ; ADAMI (Artistes et musiciens interprètes) et SPEDIDAM (Artistes-interprètes). Sofia regroupe les auteurs des œuvres de l'écrit et Ava les auteurs des œuvres des arts visuels.

2. Pour plus d'informations, consultez le site www.copieprivée.org.

Les instruments économiques

Le prix unique du livre

La loi du 10 août 1981 pose le principe d'un prix unique du livre, fixé non pas par le détaillant mais par l'éditeur ou l'importateur, les détaillants ne pouvant consentir qu'un rabais maximum de 5% et les éditeurs un rabais de 9% aux collectivités (notamment les bibliothèques). L'objectif est de préserver un réseau dense de librairies, sans éliminer la concurrence entre les éditeurs. Le régime du prix unique est aussi fondé sur le refus de considérer le livre comme un produit marchand banalisé et sur la volonté d'éviter les effets dévastateurs du « discount » sur la diversité de l'offre. S'imposant à tous les ouvrages, français comme étrangers, ce régime ne constitue pas non plus une entrave à la concurrence et à ce titre ne contrevient pas aux règles de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Ce régime, qui bénéficie du consensus de l'ensemble de la profession, offre un bilan largement positif. Tout d'abord le réseau des librairies s'est maintenu (3.000 librairies « professionnelles ») tout en se modernisant, représentant jusqu'à 40% du marché de la diffusion dans certains secteurs. Deuxième point, l'offre éditoriale est particulièrement riche : 450.000 titres français sont disponibles dont 65.000 nouveautés chaque année. Enfin, cette loi n'a pas eu d'effet inflationniste sur le prix du livre, ce dernier étant même inférieur à l'indice général des prix à la consommation.

Une fiscalité adaptée

Une fiscalité adaptée au livre permet de maintenir des prix raisonnables et contribue à préserver un réseau dense de librairies. En la matière, la loi fiscale française fait bénéficier le livre d'un taux de TVA réduit (5,5% au lieu de 19,6%).

La place de l'État : aider et encadrer

Une intervention budgétaire limitée

Les interventions budgétaires directes de l'État restent relativement limitées : en 2008 celles-ci n'excèdent pas 14 Millions d'euros, principalement destinés à la promotion du livre et de la lecture et à des actions en régions. De fait, l'essentiel de l'aide accordée par l'État est attribuée par le Centre National du Livre à partir de recettes fiscales spécifiques.

Un outil : le Centre National du Livre

Etablissement public administratif, le Centre National du Livre (CNL) a pour fonction principale la gestion d'un dispositif de soutien à la chaîne du livre, et notamment la création et la diffusion d'œuvres exigeantes sur le plan littéraire. Si l'origine du CNL remonte aux années 1930, sa forme

actuelle date des années 1970, lorsqu'il s'est vu successivement attribuer le produit de la taxe sur les appareils de photocopie (30 millions d'euros) et une redevance de 0,20% sur le chiffre d'affaires de l'édition (5 millions d'euros), permettant ainsi de dégager des crédits pour le soutien et l'action culturelle, soit environ 35 Millions d'euros en 2008.

Si les apports financiers restent modestes - comparativement aux aides du CNC par exemple - le soutien du CNL reste tout de même important, notamment pour les petites maisons d'édition qui se voient accorder des subventions pour la publication, la traduction ou la numérisation¹.

- **Aides aux auteurs** : il s'agit d'une aide à la création littéraire, basée sur des bourses d'écriture et des crédits de résidence.

- **Aides aux traducteurs** : ces aides comportent des crédits de traduction mais également des bourses de séjour destinées aux traducteurs étrangers.

- **Aides aux éditeurs** : de très nombreuses aides sont disponibles, en particulier des prêts économiques et des subventions (publication, coûts iconographiques, traduction, projets d'édition numérique, etc.).

- **Aides aux revues** : le soutien accordé aux revues comporte notamment des subventions de fonctionnement et des aides à la numérisation.

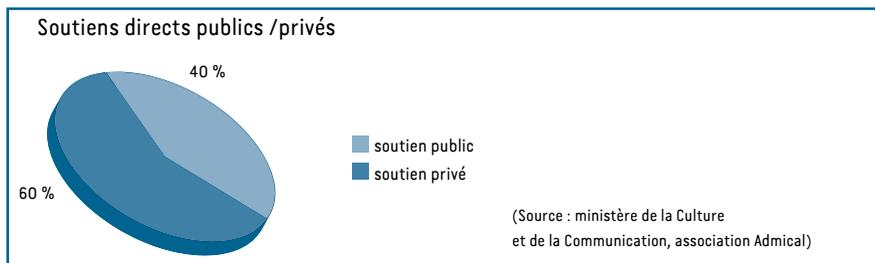
- **Aides aux bibliothèques** : les aides disponibles concernent la création et l'extension de bibliothèques, ainsi que des subventions au développement des fonds.

- **Aides aux librairies** : ce soutien est basé sur des prêts économiques et des subventions à l'acquisition de fonds.

- **Aides à la vie littéraire** : le CNL subventionne d'une part plusieurs manifestations littéraires d'envergure, comme « Lire en Fête », et d'autre part les sociétés d'amis d'auteurs, pour notamment la publication de bulletins, la création de sites Internet, etc.

La place du mécénat

Le soutien privé joue un rôle relatif dans le soutien au livre. Malgré tout, les recettes qui en découlent sont largement supérieures aux interventions budgétaires de l'État, avec près de 21 millions d'euros investis chaque année.



1. Par exemple dans le cadre de Gallica 2, projet de numérisation en collaboration avec le Syndicat National de l'Édition et la Bibliothèque Nationale de France, la prise en charge des frais peut aller jusqu'à 50%.

Le livre en région

Le livre peut apparaître comme le « parent pauvre » de la politique culturelle à l'échelle régionale et locale. De fait, les crédits déconcentrés sont globalement faibles et ne concernent assez largement que les structures de diffusion du livre (bibliothèques, médiathèques, etc.). C'est en particulier aux départements et aux communes qu'il revient de faire vivre ce réseau de bibliothèques et de favoriser l'accès à la lecture publique, avec des moyens bien entendu très inégaux d'un cas à l'autre. Le dernier axe de soutien est celui apporté aux opérations de promotion comme les salons, les foires, les expositions ou les colloques.

Les Centres régionaux du livre

Les Centres régionaux du livre, associations loi 1901, sont cofinancés par l'État (Directions Régionales des Affaires Culturelles) et les régions (Conseils régionaux). Ces structures sont destinées à promouvoir des actions destinées aussi bien aux professionnels du livre et de la lecture qu'au public. Elles entretiennent des relations étroites avec l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre, éditeurs et libraires locaux, auxquels un soutien est accordé sous forme généralement de sessions de formation continue. Les Centres régionaux du livre mènent également des activités de conseil et d'accompagnement des associations et des responsables culturels locaux dans le montage de leurs projets visant à rapprocher les publics du livre et de la lecture.

Gros plan sur ARPEL

L'Agence Régionale Pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine intervient dans le domaine du livre et de la lecture, pour le compte du Conseil régional.

- **Soutien à l'industrie du livre** : La région consacre environ 10% de son budget culturel au secteur du livre. L'ARPEL met en place des dispositifs de soutien à l'économie du livre (promotion, aides financières, etc.) et également à la librairie indépendante, par l'élaboration d'animations ou la mise à disposition de documentation.

- **Soutien à la vie littéraire** : L'ARPEL accompagne les manifestations littéraires dans la région et organise également des résidences d'écriture (en bibliothèques, librairies).

Le soutien à l'international : exportation et coopération

Il existe en France un certain nombre de structures aux activités complémentaires destinées à faciliter l'exportation du livre et à favoriser sa diffusion à l'international.

- **Le Bureau International de l'Édition Française (BIEF)** : il s'agit d'une structure associative regroupant 250 adhérents, qui bénéficie du soutien du ministère de la Culture et de la Communication, des éditeurs et du ministère des Affaires étrangères et européennes. Son objectif est la promotion de l'édition française à l'étranger à travers plusieurs types d'action :

- Garantir une présence collective des éditeurs français sur les marchés internationaux, notamment dans les principales foires du livre (Francfort, Bologne) mais aussi dans les congrès et lors de manifestations spécialisées.

- Organiser des séminaires de formation et d'échange en direction des professionnels du livre à l'international mais aussi des professionnels étrangers dans le but de faciliter les échanges avec leurs homologues français, notamment dans le domaine de la librairie.

- Faire bénéficier les adhérents du BIEF du savoir-faire et des expertises de la structure, notamment par la mise à disposition d'études de marché, de dossiers spéciaux et de synthèses thématiques.

• **La Centrale de l'Édition** : cette structure a pour objectif de soutenir et de développer les activités de ses membres à l'export, notamment en proposant des garanties financières aux acheteurs étrangers mais aussi en les faisant bénéficier de solutions de transport adaptées aux envois de livres :

- Garanties et assurances : tout acheteur étranger peut bénéficier de garanties financières couvrant les risques à l'export (commerciaux, politiques, etc.).

- Aide au transport : destinée aux libraires et aux grossistes, elle permet d'abaisser le coût du transport vers certaines destinations spécifiques.

- Aide aux librairies : il existe des subventions destinées aux librairies membres qui souhaitent accroître leurs stocks de livres français.

• **Le CELF** (Centre d'Exportation du Livre Français) : il s'agit d'une structure spécialisée dans les petites commandes et disposant de bureaux permanents dans six pays. Son activité d'exportation représente 700.000 volumes par an en direction de 6.000 librairies. De plus, le CELF gère deux programmes de coopération des pouvoirs publics :

- Le *Programme plus*, qui permet la bonification du prix de livres universitaires et scientifiques (50% moins cher que le prix catalogue) à destination de l'Afrique subsaharienne, Madagascar et Haïti, soit environ 100.000 titres par an.

- Le programme *À l'Est de l'Europe*, qui accorde aux librairies de certains pays d'Europe centrale et orientale une remise unique de 60%, ainsi que la prise en charge des coûts de transport à hauteur de 50%.

La question de la diversité culturelle

En 2007, le marché du livre en France apparaît comme dynamique (470 millions de livres vendus, + 2%) mais également relativement concentré, les 500 meilleures ventes de livres représentant environ 13% des ventes globales de l'année. La place des auteurs français dans cette hiérarchie est particulièrement conséquente : sur les 20 meilleures ventes de l'année 2007, 12 concernent des auteurs français. Autre dynamique forte, celle des ventes de romans policiers (74 titres sur les 500 meilleures ventes) et notamment scandinaves, une trilogie policière suédoise ayant récemment dépassé les 450.000 exemplaires en France. Enfin, les ventes de mangas sont elles aussi particulièrement importantes (une quarantaine de titres sur les 500 meilleures ventes).

Les principaux acteurs

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
Régional				
Agences régionales	●	●		●
DLL	●	●		
DRAC	●	●	●	
National				
ADELC		●		
ATLAS				●
ATLF				●
Beaumarchais-SACD	●	●		
BNF		●		●
CFC		●		
CIPM	●	●		●
CNL	●	●		●
Ent'revues		●	●	●
FISAC		●		
Fonds Jules Verne	●	●		
Maison des auteurs	●		●	●
MEL				●
Printemps des poètes		●		
SCELF		●		
SGDL				●
SLF				●
SNE		●		●
SNAC				●
SOFIA	●		●	
Villa Gillet	●	●		●
Villa Medici	●			
Europe				
FAEE				●

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
FEL				●
FEE				●
International				
AILF		●		●
Bibliodef	●			
BIEF		●		●
CELF		●		
Centrale de l'édition		●		
Culturesfrance	●	●		●
DLL		●		●
IFLA				●
Missions Stendhal	●	●		
Ubifrance		●		
UIE				●

Glossaire

RÉGIONAL

Agences régionales : Les Centres régionaux du livre mettent en place des actions destinées aussi bien aux professionnels du livre et de la lecture qu'au public.

DLL : La Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication propose notamment aux préfets l'attribution de soutiens financiers de l'État et exerce une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales.

DRAC : Les Directions Régionales des Affaires Culturelles favorisent le développement des structures publiques et privées de diffusion du livre et attribuent des subventions aux collectivités locales.

NATIONAL

ADELIC : L'Agence pour le Développement de la Librairie de Création s'est donné pour objectif de contribuer au développement de librairies indépendantes de littérature générale.

ATLAS : ATLAS est une association culturelle qui a pour but de promouvoir la littérature traduite comme activité créatrice et de mettre en relation les spécialistes et les personnalités intéressés par la traduction littéraire.

ATLF : L'Association des Traducteurs Littéraires de France a pour but de défendre les intérêts spécifiques des traducteurs ayant statut d'auteur et de promouvoir la qualité des traductions littéraires publiées en français.

Beaumarchais-SACD : Cette association fondée par la SACD a pour but d'aider financièrement des auteurs dans leur travail d'écriture et de conception.

BNF : La Bibliothèque Nationale de France organise notamment des manifestations et des expositions.

CFC : Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie a pour mission d'assurer la perception et la redistribution de la compensation au titre de la reproduction par reprographie.

CIPM : Lieu de création et de diffusion de la poésie contemporaine, le Centre International de Poésie de Marseille organise chaque semaine des lectures publiques, des rencontres et des expositions.

CNL : Etablissement public administratif, le Centre National du Livre a pour fonction principale de gérer un dispositif d'aides à la chaîne du livre.

Ent'revues : Créée en 1986, Ent'revues propose des revues, un espace d'information, de rencontre et de réflexion à tous les acteurs de la vie littéraire.

FISAC : Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, une enveloppe annuelle de 1 million d'euros est destinée à financer, sous forme de subventions, des projets de création ou de développement de commerces culturels dans les centres-villes.

Fonds Jules Verne : Le Fonds Jules Verne est destiné à soutenir l'édition et la diffusion de livres de vulgarisation scientifique.

Maison des auteurs : La Maison des Auteurs a été créée en juillet 2002 afin d'apporter un soutien concret aux créateurs d'images installés à Angoulême ou désireux d'y venir en résidence.

MEL : L'association la Maison des Ecrivains et de la Littérature a pour vocation de fédérer les écrivains et de les représenter, de les défendre et, à travers eux, de promouvoir la littérature.

Printemps des poètes : L'association Printemps des poètes s'attache à promouvoir la poésie par le biais d'une opération fédératrice auprès du grand public et des médias.

SGDL : La vocation de la Société des Gens de Lettres est la défense du droit moral, des intérêts patrimoniaux et du statut juridique et social de tous les auteurs de l'écrit.

SNE : Le Syndicat National de l'Édition est une organisation professionnelle des entreprises d'édition qui défend les intérêts des éditeurs de livres publiés à compte d'éditeur.

SLF : Le Syndicat de la Librairie Française tient un rôle de défense des intérêts moraux et matériels des libraires.

SOFIA : La Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits dans le domaine exclusif du Livre.

SNAC : Le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs est un syndicat professionnel qui défend les auteurs individuellement et collectivement.

Villa Gillet : La Villa Gillet, créée par la Région Rhône Alpes en 1987, est un centre d'analyse et de diffusion de la pensée et des arts contemporains.

EUROPE

FAEE : La *Fédération des Associations Européennes d'Ecrivains* (European Writers' Congress) a pour but de représenter les intérêts des écrivains à Bruxelles.

FEL : La *Fédération Européenne des Libraires* (ou EBF en anglais) est une association dont l'objectif est notamment de représenter les libraires dans les forums européens.

FEE : La *Fédération des Editeurs Européens* est une association représentant 26 associations et syndicats nationaux d'éditeurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

INTERNATIONAL

AILF : L'*Association Internationale des Libraires Francophones* a été créée en 2002 afin de faciliter la circulation et la diffusion des livres dans l'espace francophone.

Bibliodef : *Bibliodef*, fondée en France en 1989, est une organisation non-gouvernementale dont le but est d'apporter une aide à des organismes désirant développer la lecture à l'étranger en mettant à disposition des stocks de livres neufs.

BIEF : Le *Bureau International de l'Édition Française* est une structure associative au service de ses 250 adhérents mais aussi des professionnels du livre à l'étranger.

Centrale de l'Édition française : La *Centrale de l'Édition* a pour vocation d'aider et de développer l'activité exportatrice de ses membres, professionnels de l'édition.

CELF : Le *Centre d'Exportation du Livre Français* exporte 700.000 volumes par an vers 6.000 libraires du monde entier.

Culturesfrance : *Culturesfrance* est l'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication. Dans le domaine de l'écrit, son objectif est de promouvoir le livre français et les auteurs de langue française dans le monde (résidences...).

DLL : Au sein de la *Direction du Livre et de la Lecture* du ministère de la Culture et de la Communication, la Mission des Affaires européennes et internationales assure, dans le domaine du livre et de la lecture, le développement de la coopération bilatérale avec les pays étrangers.

IFLA : La *Fédération internationale des associations de bibliothèques* (International Federation of Library Associations en anglais) est la structure internationale représentant les intérêts des bibliothèques.

Missions Stendhal : Les *Missions Stendhal* sont un programme qui consiste à soutenir financièrement des écrivains souhaitant effectuer un séjour à l'étranger pour réaliser un projet d'écriture.

Ubifrance : En tant qu'industrie, l'édition peut bénéficier du soutien d'*Ubifrance*, l'Agence française pour le développement international des entreprises.

UIE : Fondée en 1896, l'*Union Internationale des Editeurs* représente l'industrie éditoriale au niveau mondial, regroupant 78 associations nationales, régionales ou spécialisées.

Villa Médicis : La *Villa Médicis* à Rome accueille des artistes ou chercheurs déjà engagés dans la vie professionnelle, afin de leur permettre de mener à bien un projet personnel.

Les politiques de soutien à la musique

- L'État dans un rôle de régulation et de législation.
- Une place de plus en plus grande des collectivités locales - en particulier des villes et des départements - dans le soutien financier aux structures d'enseignement et aux structures de diffusion.
- Des mesures fiscales destinées à soutenir la production musicale, comme la Taxe sur les spectacles de variétés ou les crédits d'impôt pour la production phonographique.
- Des dispositions législatives comme la protection du droit d'auteur, la protection des droits voisins, la copie privée ou encore les quotas radiophoniques.
- Des structures destinées à favoriser l'exportation de la musique française et la coopération entre artistes français et étrangers.



Soutenir la musique

La question de la prise en charge de la musique par l'État a longtemps fait question, en particulier sur la nature de ce soutien et les moyens à mettre en œuvre. Très limitée jusqu'au début des années cinquante, la politique culturelle en direction de la musique a tout d'abord pris la forme d'un soutien financier aux institutions de musique « classique » avec pour enjeu la préservation, la transmission et la démocratisation du patrimoine musical et de ses pratiques : conservatoires, écoles de musiques, lieux d'enseignement et de diffusion (salles de concert, opéras, etc.). Ce n'est qu'à partir des années 1970 et 1980, notamment sous l'impulsion de Jack Lang, alors ministre de la Culture, qu'une véritable politique de soutien à l'ensemble des pratiques musicales - et notamment les « musiques actuelles » - s'est progressivement mise en place.

Suite à une période de renforcement de la place de l'État tout au long des années 1980 et 1990, celui-ci va par la suite conserver un rôle de régulation et d'orientation. Sous l'effet des mesures de déconcentration et des garanties apportées par le soutien de l'État, les collectivités locales vont ainsi prendre le relais du soutien apporté aux structures et aux manifestations. L'État privilégie donc la gestion des outils législatifs et fiscaux destinés à renforcer la création et la diffusion musicales.

Les enjeux sont importants tant l'éventail des pratiques musicales est vaste et tant les mutations qui affectent le secteur et auxquelles pouvoirs publics et professionnels se doivent de trouver une solution, sont nombreuses (crise du disque, essor de l'offre numérique, paupérisation des artistes, baisse de la fréquentation des spectacles, etc.).

L'État dans un rôle de régulation

Un outil : le CNV

Le Centre National des Variétés, de la Chanson et du Jazz (CNV) est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Sa mission principale est de soutenir la production et les producteurs dans le secteur de la Chanson, des Variétés et du Jazz, grâce aux fonds collectés par la perception de la Taxe sur les spectacles de variétés. Le CNV joue ainsi un rôle comparable à celui d'autres établissements publics comme le CNC (cinéma et audiovisuel) ou le CNL (livre), c'est-à-dire qu'il a pour mission d'une part de réguler les activités du secteur et d'autre part de soutenir festivals, productions, salles de spectacle etc., à travers un dispositif d'aides à la création et à la diffusion.

Deux types d'aides sont accordées par le CNV :

- **L'aide automatique** : proportionnelle à la taxe acquittée auprès du CNV par les entreprises de spectacles musicaux ; le redevable peut ainsi bénéficier des sommes créditées sur son compte propre.

- **L'aide sélective** : n'est pas proportionnelle à la taxe acquittée. Elle concerne des domaines divers, comme l'aide à la création ou à la formation.

Gros plan sur l'aide aux musiques actuelles

La politique de soutien en faveur des musiques actuelles s'appuie sur différentes structures complémentaires, en synergie avec les différentes Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹.

• Une force de proposition : le CSMA

Le Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA) est chargé par le ministre de la Culture et de la Communication de faire des propositions et recommandations dans le domaine des politiques en faveur des musiques actuelles. Il peut proposer au ministre d'étudier toute question relative à son domaine de compétence.

Ses axes de travail sont notamment : le développement des musiques actuelles et leur répartition sur le territoire, les pratiques en amateur, l'évolution de la filière musicale et les enjeux amenés par les nouvelles technologies, etc.

• Un centre des ressources : l'IRMA

Le Centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles (IRMA) est une association loi 1901 conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication. Depuis 1994, il regroupe le CIJ (Centre d'Information du Jazz), le CIMT (Centre d'Information des Musiques Traditionnelles et du monde), le CIR (Centre d'Information Rock, chanson, hip-hop, musiques électroniques).

En matière d'information, l'activité de l'IRMA se concrétise prioritairement autour des publications et des formations. S'appuyant sur ses capacités d'expertise et d'observation, l'IRMA intervient également de manière dynamique et personnalisée, mettant ses ressources au service des individus, des institutions et des professionnels.

• Un fonds de soutien : le FAIR

Association loi 1901, créée en 1989 à l'initiative du ministère de la Culture, le Fonds d'Action et d'Initiative Rock (FAIR) a pour objectif le soutien et l'aide au démarrage de carrière d'artistes ou de groupes musicaux résidant en France.

Pour ce faire, 4 axes de soutien sont envisagés :

- *L'aide financière et juridique* : Elle varie de 3.049 à 6.098 euros par groupe. Elle peut être affectée : au remboursement des frais de tournée, au remboursement de l'équipement en matériel de l'artiste, à ses répétitions, ses affiches, ses maquettes ou à la participation à l'autoproduction dans la limite maximum de la moitié de la bourse.

- *La promotion* : Il s'agit de la publication de 10.000 exemplaires d'une compilation promotionnelle (regroupant tous les artistes sélectionnés).

- *La formation* : Il s'agit d'une formation professionnelle artistique et technique : stages courts de formation organisés par l'IRMA, stages du Studio des Variétés (travail sur la voix, le son, le maquettage, la technique de répétition etc.).

1. Exemple : SACEM (auteurs, compositeurs et éditeurs), ADAMI (artistes et musiciens interprètes), SPEDIDAM (artistes-interprètes).

- *Le conseil en management* : Le FAIR se tient à la disposition des artistes pour leur fournir tous les conseils et connexions professionnels susceptibles de les aider à développer leur carrière.

La place du mécénat et des financements privés

L'impact du soutien privé à la musique est particulièrement important. En effet celui-ci représente près d'un tiers du mécénat culturel en France, soit environ 100 millions d'euros en 2005, permettant de soutenir de nombreuses structures (Théâtre des Champs Elysées, Opéra de Paris, etc.) et manifestations.

Les régions : le soutien à la musique sur le territoire

Un lien avec le territoire

La place qu'occupent les collectivités locales - villes et départements en particulier - dans le soutien à la musique est particulièrement importante. Si leurs actions sont difficilement quantifiables et représentatives, elles n'en sont pas moins déterminantes :

- **Financement des organismes de pratique musicale** : trente Conservatoires Nationaux de Région (CNR), une centaine d'Écoles Nationales de Musique (ENM), plus d'un millier d'écoles municipales de musique, etc.
- **Soutien aux festivals et manifestations majeurs dans le domaine musical** : les Eurockéennes de Belfort, les Francofolies de La Rochelle, Le Printemps de Bourges, etc.
- **Développement d'agences départementales et régionales de musique** destinées à mener des actions de coordination entre le monde de la musique et les collectivités locales (ARIAM en Ile-de-France, RAMA en Aquitaine, etc.).

Un réseau de structures de diffusion

- **Le programme Zénith**, piloté par le CNV en ce qui concerne le cahier des charges, est destiné à doter l'ensemble des régions de salles de concert d'un minimum de 3000 places, dont la programmation est aux deux tiers dédiée à des manifestations culturelles. Ce réseau compte actuellement 18 salles, plus deux en construction. Renforçant la présence de la musique scénique sur l'ensemble du territoire, ce programme permet également de soutenir la vitalité de la musique française.
- Le label **Scènes de musiques actuelles**, qui fait l'objet d'un conventionnement avec l'État, est destiné aux lieux musicaux de petite et moyenne taille adaptés aux musiques amplifiées. Actuellement au nombre de 132, ces lieux jouent un rôle primordial dans la création et la diffusion musicale contemporaine.

Des mesures fiscales appropriées

La Taxe sur les spectacles de variétés

Cette taxe est perçue par le CNV, sur la quasi-totalité des spectacles de variétés (sauf la musique classique, la musique religieuse et les musiques traditionnelles). Elle est calculée au taux de 3,5% du montant hors taxe des recettes de billetterie ou, lorsque le spectacle est gratuit, à hauteur de 3,5% du prix de vente du spectacle.

Le produit de cette taxe est redistribué sous la forme d'aides financières : 65% du montant est destiné à alimenter le « compte entrepreneur » (soutien aux entreprises du spectacle), tandis que les 35% restants sont mutualisés et affectés aux autres actions de l'établissement - aide à la création, soutien aux nouveaux talents, etc. En 2006, l'activité de redistribution du CNV a représenté plus de 14 millions d'euros attribués sous forme de 837 aides à 466 structures différentes.

Les mécanismes de crédits d'impôts

Créé en 2006 dans le cadre de la loi DADVSI (Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information), le crédit d'impôts vise à soutenir l'industrie phonographique en dynamisant l'investissement. Il bénéficie aux structures de production phonographique établies en France et dont les ventes concernant les deux derniers albums n'ont pas dépassé 100.000 exemplaires.

Ce crédit d'impôt est égal à 20% du montant total des dépenses de développement et de numérisation, avec un plafond fixé à 350.000 euros par enregistrement, pour un total ne pouvant excéder 500.000 euros. En 2006, cette mesure a bénéficié à 47 entreprises pour un montant total de 2,7 millions d'euros.

Les outils législatifs

La protection du droit d'auteur et des droits voisins

La loi française instaure une forte protection du droit d'auteur, fixée par le Code de la propriété intellectuelle. L'auteur détient, du fait même de la création d'une œuvre originale, un droit moral et des droits patrimoniaux sur cette œuvre. Le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur, est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Les droits patrimoniaux, quant à eux, concernent l'exploitation de l'œuvre et peuvent être cédés. En contrepartie de la cession des droits et pour chaque mode d'exploitation, le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur doit recevoir une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre, et que cette rémunération doit être distincte pour chaque type d'exploitation. De plus, la législation française interdit toute cession globale des droits des auteurs sur leurs œuvres futures.

Indépendamment du droit d'auteur, les droits voisins assurent la protection de professionnels, autres que l'auteur, qui participent à la création de l'œuvre. Les artistes interprètes, les produc-

teurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle jouissent ainsi d'un droit exclusif qui leur permet d'interdire ou d'autoriser l'exploitation de leur prestation ou de leur programme et de percevoir une rémunération en contrepartie. En revanche, les producteurs de spectacles vivants ne sont pas titulaires d'un droit voisin.

Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins occupent une place importante dans ce dispositif. Elles ont pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs et les droits voisins. Au-delà de ce rôle de gestionnaire collectif des droits, les Sociétés ont aussi pour mission la défense des intérêts moraux et pécuniaires de leurs membres.

La copie privée

Il s'agit d'un système de compensation pour l'utilisation des œuvres à des fins privées. En France, l'exception pour copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé. En contrepartie, une partie du prix du support est utilisée à la rémunération des auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs.

Cette rémunération permet de soutenir des opérations d'action culturelle. Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹ sont en effet tenues de reverser 25% du montant global perçu à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Ces 25%, qui représentent **près de 40 millions d'euros**, participent à la vitalité artistique du pays. En 2006, la rémunération pour copie privée a ainsi permis de soutenir **plus de 4 000 manifestations culturelles²**.

Quelques exemples de manifestations soutenues...

Francofolies (La Rochelle) - Les Eurockéennes (Belfort) - Les Vieilles Charrues (Carhaix)
Printemps de Bourges - Concert des Révélation classiques de l'Adami - soutien SCAM aux éditions Radio France - Fonds SACD Musique de Scène - Fonds pour la création musicale Grenoble Jazz Festival - Zone franche - Nuits sonores (Lyon) - Agora et résonances (Paris)
Musica (Strasbourg) - Europa Jazz (Le Mans) - Les musiques (Marseille) - Attention talents scène...

1. Sorecop, Copie France, Sofia et Ava gèrent les droits de copie privée pour les titulaires de droits. Sorecop et Copie France comprennent les organisations suivantes : Procirep (Producteurs de cinéma et de télévision) ; SCPP & SPPF (Producteurs de phonogrammes) ; SACD (Auteurs et compositeurs dramatiques) ; SACEM (Auteurs compositeurs et éditeurs de musique) ; SCAM (Auteurs multimédia) ; ADAMI (Artistes et musiciens interprètes) et SPEDIDAM (Artistes-interprètes). Sofia regroupe les auteurs d'œuvres de l'écrit et Ava les auteurs des œuvres des arts visuels.

2. Pour plus d'informations, consultez le site www.copieprivee.org

Gros plan sur la SACEM

L'action culturelle de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) s'articule autour de trois domaines d'intervention : l'aide à la création, le soutien au spectacle vivant et l'aide à la formation.

- **Musiques actuelles** : développement d'un dispositif d'accompagnement de carrière sur des projets professionnels alliant création, production et diffusion et associant divers acteurs de la filière musicale.

- **Musiques contemporaines** : soutien d'opérations et de projets qui associent des jeunes compositeurs français et européens.

- **Résidences de création** : soutien à des structures afin de contribuer à l'accueil de compositeurs en résidence.

Gros plan sur le Fonds pour la Création Musicale (FCM)

Le FCM gère un budget alimenté par l'ensemble des sociétés civiles, à partir de sommes prélevées sur les 25% perçus au titre de la Copie privée et dédiés à l'action culturelle. Son objectif est de favoriser la création et la diffusion des musiques actuelles.

- **Aide à la production phonographique** : destinée à offrir aux producteurs les moyens financiers pour des enregistrements de qualité. Elle concerne de nombreux répertoires : variétés, jazz, musiques traditionnelles, musique classique, etc.

- **Aide au spectacle vivant** : il s'agit par exemple de favoriser le développement de la carrière des artistes, dans une dynamique scène / disque, en soutenant tournées, concerts, premières parties (l'apport est de 12.000 euros maximum par projet).

- **Aide aux Vidéomusiques** : en association avec le Centre National de la Cinématographie, avec pour objectif la promotion des carrières d'artistes, cette aide se décline en deux parties, une prime à l'investissement et une prime de qualité.

Gros plan sur la SPPF

La Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France développe une politique d'Aides à la Création qui s'adresse aux producteurs indépendants et qui concerne la production phonographique et le spectacle vivant. Elle intervient également dans le cadre d'Actions d'Intérêt Général.

- **Les Aides à la Création** s'adressent aux producteurs et sont octroyées par une Commission siégeant toutes les 6 semaines. Elles se déclinent selon les programmes d'aides suivants :

- Aide à la production de disque
- Aide à la production de vidéomusique
- Aide à la tournée
- Aide au DVD musical
- Aide au showcase
- Aide à la formation

• **Les Actions d'Intérêt Général** sont décidées par le Conseil d'Administration de la SPPF et bénéficient à des organismes ou à des manifestations du secteur musical.

Les quotas radiophoniques

Enfin, dans l'objectif de soutenir la création et l'industrie musicale, une loi du 30 septembre 1986 impose aux stations de radio des quotas de chansons d'expression francophone. Encadrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), cette loi oblige les radios à diffuser un minimum de 40 % de morceaux en langue française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de productions récentes (selon une liste établie par le CSA). Ces œuvres doivent être diffusées aux heures d'écoute significatives.

Un régime dérogatoire est prévu pour :

• **Les radios spécialisées dans la diffusion du patrimoine musical** : 60% de titres francophones mais seulement 10% de nouveautés au total.

• **Les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents** : seulement 35% de titres francophones mais au moins 25% de nouveautés au total.

Exportation et coopération

Le Bureau Export de la Musique Française : l'exportation

Créé en 1993 à l'initiative des producteurs de disques français, avec le soutien des pouvoirs publics et de la SACEM, le Bureau Export de la Musique Française (BEMF) a pour objectif de favoriser la diffusion des disques produits en France. La structure d'ensemble se compose de neuf bureaux répartis à travers le monde, dont les principaux se situent aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et au Japon. Doté pour l'année 2007 d'un budget de 2,5 millions d'euros, le soutien du BEMF s'exerce de plusieurs manières :

• **Offrir des contacts**, des données sur le marché musical dans les pays concernés, mettre en relation les professionnels du secteur.

• **Assurer la promotion des enregistrements soutenus**, notamment par le biais d'opérations commerciales (compilations thématiques, points écoute) en partenariat avec des structures locales, des chaînes de magasins spécialisés, etc.

• **Proposer des aides financières** : attribuées par différentes commissions, ces aides peuvent atteindre 50% du budget global, avec un soutien accordé en priorité à la production de spectacles ; les aides financières directes représentent près de la moitié du budget global du BEMF.

Culturesfrance : la coopération

Culturesfrance est l'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux. Le soutien à la musique s'organise en deux pôles :

• **Le pôle musiques actuelles** : son objectif est de contribuer à la diffusion de spectacles illustrant la diversité de la scène française :

- Le programme « Génération Musique », dont l'ambition est de favoriser les échanges entre les scènes musicales françaises - variétés, rock, etc. - et les artistes locaux, en s'appuyant notamment sur le réseau des Centres culturels français. Deux zones sont prioritairement concernées, l'Afrique du Nord et l'Amérique latine.

- Soutien à la diffusion, notamment à travers les Bureaux exports de la musique française, mais également dans le cadre de tournées à l'étranger.

- Un soutien spécifique au Jazz autour de 3 programmes : FAJE, destiné aux collaborations franco-américaines ; Festijazz pour les formations françaises amenées à se produire dans les festivals étrangers ; Jazz Primeur, programme de soutien aux jeunes talents.

• **Le pôle musique classique** : dont l'action se structure principalement autour de la promotion des solistes et des formations musicales françaises :

- « Portraits de compositeurs » est un programme de résidence auprès d'institutions étrangères pour les compositeurs français.

- « Un chef, un orchestre », sur le même principe, doit favoriser l'invitation de chefs d'orchestre français par des orchestres étrangers.

- « Déclat » est un programme destiné à apporter un soutien aux jeunes solistes et chambristes français lauréats de concours internationaux.

- « Tremplin » a pour objectif d'inviter en France des organisateurs de concerts étrangers, afin de valoriser des artistes français et leur permettre de s'exporter.

Enfin, le programme « Premières Lyriques » s'emploie à favoriser la production d'œuvres françaises par de grandes scènes internationales, notamment en y associant des équipes de production françaises.

Le marché du disque et de la scène

Parmi les difficultés que traverse actuellement le marché du disque, certaines évolutions sont à mentionner tout particulièrement. Tout d'abord, en 2007, le nombre de titres téléchargés (Internet et mobile) est désormais supérieur au nombre de singles vendus en magasins : 36 millions contre 19 millions. Pour autant, certains secteurs semblent mieux résister que d'autres, et notamment la musique classique (-10% en vente mais +10% de part de marché) et surtout le nombre de signatures au sein des maisons de disques excède de beaucoup le nombre de résiliations de contrats. De même, la part des artistes francophones dans les meilleures ventes reste stable en 2007 (36 artistes dans le Top 100) et, surtout, plusieurs artistes français signent de bonnes performances, deux d'entre eux dominant les ventes de singles et de compilations.

La production de spectacles musicaux est également fragilisée. Entre 2006 et 2007, l'offre de spectacles a augmenté mais la fréquentation n'a pas connu le même dynamisme puisqu'elle a diminué de 4%, tout comme le prix moyen du billet qui a baissé de 10%. La production de nouveaux talents est particulièrement touchée par ces évolutions.

Les principaux acteurs

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
Régional				
ADDM			●	●
Agences régionales	●	●		●
DRAC	●	●	●	
RMD				●
R.R.			●	●
National				
ACIM				●
ADAMI	●	●		
CDMC		●		
Cité de la Musique		●		●
CNV	●	●		●
CSMA				●
FAIR	●	●	●	
FCM	●	●		
Hall de la Chanson				●
IRCAM			●	●
IRMA				●
JMF		●		
MFA	●	●		
SACEM	●	●	●	
SCPP	●	●		
SPEDIDAM	●	●	●	
SPPF	●	●		
Europe				
EMC				●
EMO				●
EMMEN				●
REMA				●

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
International				
BEMF		●		●
CISAC				●
Culturesfrance	●	●		
DDAI		●		
FD		●		●
IMC				●
Ubifrance				●

Glossaire

RÉGIONAL

ADDM : Les Associations Départementales Danse et Musique ont pour objet de contribuer au développement qualitatif et à la structuration de la vie musicale et chorégraphique dans chaque département.

Agences régionales : De nombreuses régions disposent d'organismes spécialisés dédiés à la promotion musicale.

DRAC : Les Directions Régionales des Affaires Culturelles mettent en œuvre les orientations de la Direction de la Musique et de la Danse en région, notamment par l'attribution d'aides à la création musicale.

RMD : Le Réseau Musique et Danse met en liaison les centres de ressources territoriaux dans les domaines de la musique, mais aussi de la danse, du théâtre et des spectacles.

Réseau Ressource : Le Réseau Ressource est l'association nationale qui fédère les lieux, les centres et les personnes dites « ressource » sur l'ensemble du territoire français.

NATIONAL

ACIM : L'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale.

ADAMI : La Société de gestion collective des droits des artistes-interprètes propose notamment une aide à l'enregistrement et une aide à la première partie.

CDMC : Le Centre de documentation de la Musique Contemporaine est un lieu où toute personne peut accéder facilement aux œuvres des compositeurs contemporains.

Cité de la Musique : Inaugurée en 1995, la Cité de la musique est un lieu d'échanges favorisant l'accès de tous à la culture, à travers des concerts, un musée et des expositions, ainsi que des centres de documentation.

CSMA : Le *Conseil Supérieur des Musiques Actuelles* est chargé par le ministre de la Culture et de la Communication de faire des propositions dans le domaine des politiques en faveur des musiques actuelles.

FAIR : Association créée en 1989 à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, le FAIR a pour objectif le soutien et l'aide au démarrage de carrière d'artistes ou de groupes musicaux résidant en France.

FCM : Le *Fonds pour la Création Musicale* s'efforce de favoriser la création et la diffusion de musiques actuelles et d'encourager l'émergence de jeunes talents.

Hall de la chanson : Le *Hall de la Chanson*, établi à La Villette, a pour objectif de valoriser le patrimoine de la chanson, des variétés et des musiques actuelles.

IRCAM : Fondé en 1969, l'*Institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique* accueille notamment des élèves-chercheurs et des ingénieurs, organise des concerts et des conférences, fait paraître de nombreux ouvrages et tient en ligne une base de données.

IRMA : Le centre d'*Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles* se destine à être l'interface entre toutes les composantes du monde de la musique, lieu d'échange et de structuration du secteur.

JMF : Les *Jeunesses Musicales de France* forment un réseau national d'associations qui organisent des concerts et des conférences consacrés à la musique dans toute la France.

Musiques Françaises d'Aujourd'hui : est un dispositif de soutien aux enregistrements phonographiques, fondé et financé par le ministère de la Culture et de la Communication, Radio France, la SACD et la SACEM.

SACEM : L'action culturelle de la *Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique* s'articule en trois domaines d'intervention : l'aide à la création, le soutien au spectacle vivant et l'aide à la formation.

SCPP : La *Société Civile des Producteurs Phonographiques* accorde une aide à l'enregistrement, une aide à la diffusion et une aide à la création de vidéomusiques.

SPEDIDAM : La *Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes Musique et Danse* propose notamment des aides à la musique dans le cadre de la création, la diffusion du spectacle vivant et la formation d'artistes.

SPPF : La *Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France* attribue des aides, principalement sous la forme de subventions : disques, vidéomusiques, tournées, marketing, etc.

EUROPE

EMC : Le *European Music Council* est une organisation de professionnels destinée à la promotion et au développement de tous les styles de musique.

EMO : Le *European Music Office* est une association à but non lucratif destinée à promouvoir la diversité musicale et à représenter les intérêts des professionnels aux niveaux européen et international.

EMMEN : Le *European Modern Music Education Network* est un réseau européen qui regroupe des structures privées de formation (écoles, fédérations,...) aux musiques modernes.

REMA : Le *Réseau Européen de Musique Ancienne* est un réseau consacré à la diffusion de la musique ancienne en Europe, comptant une quarantaine de structures réparties dans douze pays européens.

INTERNATIONAL

BFMF : Le *Bureau Export de la Musique Française* a pour but d'aider collectivement les professionnels français de la musique à développer la présence de leurs artistes et leurs productions à l'étranger, et favoriser ainsi la vente de disques français à l'étranger.

Culturesfrance : L'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication dispose d'un pôle *Musiques actuelles* qui mène une action de promotion et de diffusion de la scène française par la mise en place de programmes thématiques, et d'un pôle *Musique classique* qui soutient la diffusion des solistes, ensembles et formations français.

DDAI : La *Délégation au Développement et aux Affaires Internationales* du ministère de la Culture et de la Communication participe au soutien des industries musicales.

Francophonie diffusion : Créée en février 1993, *Francophonie Diffusion* a pour objectif la diffusion, la promotion et l'aide à la commercialisation des musiques et des artistes de l'espace francophone.

IMC : L'*International Music Council* est une ONG créée par l'UNESCO pour contribuer au développement et au renforcement des relations entre les différentes cultures musicales.

Ubifrance : L'Agence française pour le développement international des entreprises est notamment à même de soutenir l'industrie musicale à l'export.

Les politiques de soutien au spectacle vivant

- L'État dans un rôle de régulation et de législation.
- Un État intervenant de façon plus ou moins décisive dans le réseau de création et de diffusion du spectacle vivant tant public que privé. Cette intervention se fait soit au niveau du ministère de la Culture et de la Communication, soit au niveau des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).
- Un rôle de plus en plus important des collectivités territoriales (régions, départements, villes avec de plus la montée de l'intercommunalité) dans le soutien au spectacle vivant (création et diffusion).
- Des outils fiscaux et législatifs qui permettent de soutenir la création, en particulier le taux de TVA réduit applicable sur les recettes de billetterie, le système de rémunération pour la copie privée et une taxe fiscale alimentant un fonds de soutien au spectacle vivant privé.
- Un régime d'assurance chômage innovant, spécifiquement dédié aux artistes et techniciens non permanents qui, leur assurant une indemnisation durant les périodes de chômage, assure la vitalité du spectacle vivant et concourt à la politique de l'emploi du secteur.
- Des actions en faveur de la circulation des œuvres du spectacle vivant à l'étranger et des moyens mis en œuvre pour soutenir la coopération (réseau de centres culturels français à l'étranger, opérateurs favorisant les échanges culturels internationaux...).

Soutenir le spectacle vivant

Dans le cadre du présent rapport, le spectacle vivant se définit par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit. Sont notamment regroupés sous cette définition : le Théâtre, la Danse, la Musique, les Arts de la rue et du cirque, etc.

Les pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) se sont toujours (et plus particulièrement depuis une soixante d'années) attachés à soutenir l'activité du spectacle vivant qui, de par sa nature même, ne repose pas sur une industrie.

Ce soutien qui intervient via des financements croisés ou non de l'État et des différentes collectivités territoriales, ainsi que par des taxes dédiées à des fonds de soutien pour le spectacle vivant privé, a pour enjeu d'encourager non seulement la diversité du spectacle vivant, mais aussi le dynamisme d'un secteur d'une grande vitalité culturelle et économique.

L'ensemble de l'effort des pouvoirs publics envers le spectacle vivant peut ainsi être évalué à minima à 1,1 milliard d'euros.

Le rôle décisif de l'État

Au cours du XX^{ème} siècle, l'attention de l'État au spectacle vivant s'est renforcée notamment sous l'impulsion de l'ancien ministre de la Culture André Malraux. En 1959, un ministère des Affaires culturelles est créé ; en 1969 les premiers postes de Directeurs régionaux des affaires culturelles amorcent la déconcentration du ministère. En 1977, le ministère prend le nom de ministère de la Culture et de l'Environnement puis, en 1981, celui de ministère de la Culture et de la Communication.

Un budget conséquent

Le spectacle vivant fait partie du programme 131 dit « Création » du budget du ministère de la Culture. En 2008, les crédits budgétaires qui y sont consacrés atteignent 736 millions d'euros (en hausse de 0,4%), la part revenant au spectacle vivant devant être de l'ordre de 639 millions d'euros (87%). Ces crédits sont destinés principalement à soutenir un réseau de 1.000 lieux de création, mais également à faire l'objet d'aides à des équipes artistiques.

Ces crédits sont également à répartir entre les institutions nationales (6 établissements, 46% des crédits) et les autres (environ 150 lieux se répartissant 54% des crédits) principalement situées en région, avec néanmoins une tendance à un redéploiement progressif des crédits vers ces dernières.

Les axes de soutien

Historiquement, l'État est au centre des politiques culturelles concernant le spectacle vivant. Ses actions de soutien se structurent autour de la création - diffusion de spectacles vivants et de la transmission (enseignement et éducation artistique) et se développent dans un souci d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités d'accès au spectacle vivant (travail en milieu rural, travail dans les banlieues, etc.) :

- **le soutien à la création et à la diffusion d'un réseau** ayant des missions spécifiques de l'État (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres nationaux de création musicale, théâtres lyriques en région, orchestres permanents, scènes nationales, scènes conventionnées, orchestres régionaux, conservatoires régionaux, scènes de musique actuelle).

- **Le soutien à la création et à la diffusion des festivals** et des équipes de création indépendantes sous toutes formes et dans toute sa diversité (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux, etc.) avec un dispositif de soutien complet (aide à la maquette, aide au projet, aide à la reprise, conventionnement, résidences d'implantation, compagnonnage).

- **Le soutien à la création et à la diffusion du secteur privé du spectacle vivant** par la mise en place d'une taxe fiscale au profit du spectacle vivant, et par un apport aux deux fonds gestionnaires de cette taxe (association pour le soutien au théâtre privé, ASTP et centre national de la chanson, des variétés et du jazz, CNV).

- **la transmission** : autre ligne directrice importante, où convergent l'enseignement artistique, caractérisé par un soutien aux diverses structures et établissements de pratique théâtrale, musicale et chorégraphique, aux écoles nationales supérieures, aux conservatoires nationaux, mais aussi l'éducation artistique, c'est-à-dire la sensibilisation aux domaines artistiques, la formation du goût et de l'esprit critique, la rencontre avec le processus de création, etc.

Cette transmission s'accompagne de la mise en place de structures ressources, telles que le Centre National du Théâtre (CNT), le Centre National de la Danse (CND)...

Des moyens déconcentrés du ministère de la Culture importants

L'aide déconcentrée du ministère de la Culture, gérée dans les régions par les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), s'est élevée en 2001 à 33 millions d'euros et a permis le soutien de 860 compagnies dramatiques et chorégraphiques.

Le dispositif de soutien géré par les DRAC retient l'attention par sa cohérence. Celui-ci comporte plusieurs étapes :

- **L'aide à la maquette**, qui permet la rémunération d'un projet scénique sans condition de production (5.000 euros).

- **L'aide au projet**, destinée à finaliser un projet de création en permettant sa concrétisation (montant moyen attribué: 13.000 euros).

- **L'aide à la reprise**, qui ne concerne que les spectacles ayant bénéficié d'une aide à la production ayant eu une exploitation d'au moins 30 représentations (montant moyen attribué: 13.000 euros).

- **Le conventionnement**, soit une aide au fonctionnement établissant un rapport contractuel entre l'État et les compagnies (cette aide, allouée pour 3 ans, est d'un montant minimum de 138.000 euros).

- **Les résidences d'implantation**, visant à favoriser l'implantation ou le développement d'une équipe artistique sur un territoire dont l'offre culturelle est jugée insuffisante.

- **Le compagnonnage**, dont le principe est de permettre à des compagnies conventionnées de transmettre des savoir-faire artistiques à de jeunes artistes (montant maximum: 20.000 euros).

L'action des collectivités territoriales

La contribution des régions, des départements et des villes au processus de création et de diffusion est de plus en plus importante. Ainsi, les aides des collectivités territoriales sont estimées à près de 400 millions d'euros.

Les régions sont généralement les premières interlocutrices des artistes et des compagnies, des festivals et des lieux (théâtres de ville, scènes conventionnées...).

Depuis plusieurs années, la majorité des régions a aussi mis sur pied des organismes plus spécialisés pour répondre aux attentes différenciées des populations d'amateurs et des milieux professionnels (ARCADI pour l'Île de France, ARCADE pour la région PACA, La NACRe pour la région Rhône Alpes...). Ces organismes instruisent des dossiers de subvention, apportent éventuellement des aides grâce à leur propre budget et contribuent à des projets en qualité de coproducteurs.

Des outils fiscaux et législatifs

Un taux de TVA réduit

Le spectacle vivant bénéficie d'un taux de TVA réduit, avec notamment une mesure en faveur des spectacles ayant été joués moins de 141 fois (TVA appliquée à 2,10% contre 5,5% si le spectacle a été joué plus de 140 fois).

Un mécénat renforcé par des dispositions législatives récentes

Les différentes dispositions législatives prises par l'État (et notamment la loi du 1er août 2003) visent à accroître le mécénat dans le champ culturel et, notamment, celui du spectacle vivant.

La protection du droit d'auteur et des droits voisins

La loi française instaure une forte protection du droit d'auteur, fixée par le Code de la propriété intellectuelle. L'auteur détient, du fait même de la création d'une œuvre originale, un droit moral et des droits patrimoniaux sur cette œuvre. Le droit moral, qui est attaché à la personne de l'auteur, est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Les droits patrimoniaux, quant à eux, concernent l'exploitation de l'œuvre et peuvent être cédés. En contrepartie de la cession des droits et pour chaque mode d'exploitation, le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur doit recevoir une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre, et que cette rémunération doit être distincte pour chaque type d'exploitation. De plus, la législation française interdit toute cession globale des droits des auteurs sur leurs œuvres futures.

Indépendamment du droit d'auteur, les droits voisins assurent la protection de professionnels, autres que l'auteur, qui participent à la création de l'œuvre. Les artistes interprètes, mais aussi les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle jouissent ainsi d'un droit exclusif qui leur permet d'interdire ou d'autoriser l'exploitation de leur prestation ou de leur programme et de percevoir une rémunération en contrepartie. En revanche, le producteur de spectacle vivant ne bénéficie pas d'un tel droit voisin.

Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins occupent une place importante dans ce dispositif. Elles ont pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteurs et les droits voisins. Au-delà de ce rôle de gestionnaire collectif des droits, les Sociétés ont aussi pour mission la défense des intérêts moraux et pécuniaires de leurs membres.

La copie privée...

Il existe un instrument législatif qui permet de soutenir le spectacle vivant dans ses différentes formes : le système de compensation pour l'utilisation des œuvres à des fins privées. En France, l'exception de copie privée autorise une personne à reproduire une œuvre de l'esprit pour son usage privé. En contrepartie, une partie du prix du support est utilisée à la rémunération des auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs.

...une source de financement pour l'action culturelle

La rémunération pour copie privée permet aussi de soutenir des opérations d'action culturelle. Les Sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et de droits voisins¹ sont en effet tenues de reverser 25% du montant global perçu à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Ces 25%, qui représentent près de 40 millions d'euros, participent à la vitalité artistique du pays. En 2006, la rémunération pour copie privée a ainsi permis de soutenir plus de 4.000 manifestations culturelles².

1. Sorecop, Copie France, Sofia et Ava gèrent les droits de copie privée pour les titulaires de droits. Sorecop et Copie France comprennent les organisations suivantes : Procirep (Producteurs de cinéma et de télévision) ; SSCP & SPPF (Producteurs de phonogrammes) ; SACD (Auteurs et compositeurs dramatiques) ; SACEM (Auteurs compositeurs et éditeurs de musique) ; SCAM (Auteurs multimédia) ; ADAMI (Artistes et musiciens interprètes) et SPEDIDAM (Artistes-interprètes). Sofia regroupe les auteurs d'œuvres de l'écrit et Ava les auteurs des œuvres des arts visuels.

2. Pour plus d'informations, consultez le site www.copieprivee.org

Quelques exemples de manifestations soutenues...

Festival d'Avignon - Festival Montpellier Danse - Nîmes Culture - Fonds SACD d'aide à la production - Festival Chalon dans la rue - Biennales internationales du spectacle à Nantes Talents danse Adami - Festival d'automne (Paris) - Festival des arts de la rue (Aurillac) Le printemps de la danse - Prix jeunes metteurs en scène (Théâtre 13) - Jeunes talents cirque Salon du Théâtre et de l'édition théâtrale (Saint-Germain) - A mots découverts - Ecritures vagabondes - Monaco Danse Forum - Festival d'Uzès - Festival NAVA - Le printemps des comédiens - Festival de Jazz de Marciac - Festival de la Chaise Dieu - génération SPEDIDAM...

Gros plan sur Beaumarchais-SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)

Un dispositif de soutien illustre bien cette politique, celui offert par l'association Beaumarchais-SACD, fondée par la SACD dans le cadre de son action culturelle :

- **Des bourses d'écriture**, attribuées deux fois par an par des commissions constituées de personnalités extérieures à la SACD ; tous les textes examinés font l'objet d'une fiche de lecture personnalisée permettant à chaque auteur d'obtenir une appréciation, un regard extérieur sur son travail.
- **La promotion des œuvres** ayant bénéficié d'une aide auprès des responsables (directeurs de théâtres, de festivals, metteurs en scène, diffuseurs, producteurs, comédiens par-fois) à travers des lectures organisées à Paris - Théâtre du Rond Point, Théâtre Montparnasse... - à Avignon, etc.
- **L'aide à la production**, accordée à une cinquantaine d'œuvres par an et permettant la création de l'œuvre par une équipe artistique.
- **L'aide à l'édition** rend quant à elle possible l'édition d'une quinzaine de pièces et de scénarios d'auteurs boursiers par an.
- **L'aide à la traduction** vient parachever le dispositif, en permettant aux traducteurs d'œuvres distinguées par une aide de l'association de bénéficier d'un soutien financier.

Gros plan sur la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique)

L'action culturelle de la SACEM s'articule autour de trois domaines d'intervention : l'aide à la création, le soutien au spectacle vivant et l'aide à la formation.

- **Musiques actuelles** : développement d'un dispositif d'accompagnement de carrière sur des projets professionnels alliant création, production et diffusion et associant divers acteurs de la filière musicale.

- **Musiques contemporaines** : soutien d'opérations et de projets qui associent des jeunes compositeurs français et européens.

- **Résidences de création** : soutien à des structures afin de contribuer à l'accueil de compositeurs en résidence.

Un régime d'emploi et de protection sociale protecteur pour les artistes interprètes et techniciens

On peut également considérer que le spectacle vivant est soutenu car, en France, les artistes-interprètes et techniciens bénéficient d'une présomption de salariat : de ce fait, ils ont accès, malgré un emploi discontinu, à diverses mesures de protection sociale (assurance santé, assurance chômage, prévoyance incapacité et décès, pensions de retraite, aide au logement, etc.) et de formation professionnelle. Leur régime d'assurance chômage spécifique permet à un grand nombre d'entre eux, malgré un récent durcissement des conditions, de percevoir une indemnisation s'ils justifient d'un certain nombre d'heures effectuées dans une période donnée (au moins 507 heures sur 10 mois pour les techniciens et sur 10 mois et demi pour les artistes) facilitant ainsi leur maintien dans le circuit professionnel dans un contexte difficile. La présomption de salariat des artistes interprètes fait actuellement l'objet d'une remise en cause par l'Union européenne.

Favoriser l'échange et la coopération

Tout aussi nécessaire est le soutien en aval de la création, c'est-à-dire les possibilités offertes aux œuvres et aux artistes de voyager, de s'exporter et d'échanger.

Un soutien à la diffusion internationale

La circulation et la diffusion des œuvres du spectacle vivant à l'étranger reposent sur d'évidentes contraintes humaines et logistiques, nécessitant un soutien étroit et un appui conséquent aux compagnies désireuses de s'exporter.

L'action de Culturesfrance, opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux,

répond de manière assez large à ces attentes. Cette structure dispose de plusieurs programmes de soutien à toutes les composantes du spectacle vivant : théâtre, danse, arts du cirque, etc.

- **Des programmes de résidences**, comme *Théâtre ville ouverte*, qui permet à un metteur en scène et à son équipe artistique et technique de s'implanter pendant dix jours dans une capitale (Beyrouth en 2006, Porto et Lisbonne en 2007) ; mais aussi *Théâtre sur mesure*, programme de résidence de metteurs en scène de théâtre destiné à l'exploration des textes dramatiques contemporains français avec les acteurs d'autres pays du monde ; ou encore, pour la danse, le programme *France Danse Europe* qui propose à un partenaire ou à un collectif de partenaires dans une ville ou un pays de l'Union européenne de créer un « temps fort » en danse française.

- **Des fonds de soutien**, notamment *le Fonds Étant Donné*, ouvert en 1999, qui a permis à une quinzaine de textes dramatiques français par an d'être mis en scène par des artistes américains, ou encore *le Fonds d'aide au surtitrage*, qui permet un surtitrage systématique des spectacles diffusés à l'étranger générant une augmentation de 20% à 30% de fréquentation des publics pour les productions françaises dans les festivals internationaux.

Un support à la coopération

La question de la coopération et des échanges culturels prend une place de plus en plus importante dans la conception de l'action culturelle à l'étranger.

Coopération à l'échelle européenne tout d'abord, avec plusieurs initiatives destinées à renforcer les liens culturels et la circulation des œuvres du spectacle vivant. C'est le cas notamment des *Pépinières européennes pour jeunes artistes*, programme de mobilité destiné à accompagner et à rendre lisibles les démarches d'une jeune génération d'artistes, en proposant des résidences de création pour des projets artistiques innovants.

Coopération à l'échelle internationale également, sous l'égide de Culturesfrance, avec plusieurs programmes mettant en avant les scènes africaines et caribéennes autour du programme *Afrique et Caraïbes en création*. Ce programme est constitué autour d'un Fonds de solidarité prioritaire (FSP) de 8 millions d'euros pour 3 ans, axé principalement sur le renforcement du soutien à l'accès au marché national et international et sur l'encouragement au développement de l'économie de la culture pour que l'Afrique puisse bénéficier des retombées économiques de la richesse de sa production culturelle.

Techniquement, ce programme a pour objet la signature de contrats avec des opérateurs locaux, l'incitation à la coopération et à la mobilité à travers des projets mobilisant au moins trois pays de la zone, un soutien à l'équipement technique (trouver du matériel inutilisé en France), la formation des techniciens sur le matériel obtenu, mais aussi des rencontres, biennales et festivals.

Les principaux acteurs

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
Régional				
Agences régionales	●	●		●
DRAC	●	●		
National				
ADAMI	●	●	●	
ANETH	●	●		
Beaumarchais-SACD	●	●		
CND	●			
CNES	●			
CNL	●			
CNT	●			
CRIS	●			●
Culturesfrance		●		
DMDTS	●			
Entr'Actes-SACD		●		
Fonds Théâtres privés	●	●		
HLM				●
JTN			●	
Maison A. Vitez	●			
ONDA		●		●
SACD	●	●	●	
SPEDIDAM	●	●	●	
Europe				
Agence EAC	●			
CIRCLE				●
CTE				●
ELIA				●
ENICPA				●
Fonds R. Cimetta	●			

	Création	Diffusion	Formation	Réseau
IETM				●
PEJA	●			
RCE				●
RESEO				●
TEH	●			●
International				
Centres culturels		●		
CISAC				●
CID				●
Culturesfrance	●	●		
DDAI	●			
FIRT				●
ISPA				●
ITT				●

Glossaire

RÉGIONAL

Agences régionales : La majorité des régions a mis sur pied des organismes spécialisés (ARCA-DE-PACA, ARCADI...) pour instruire des dossiers de subvention ou contribuer à des projets.

DRAC : les Directions Régionales des Affaires Culturelles proposent un certain nombre d'aides transversales au spectacle vivant : aide à la maquette, conventionnement, etc.

NATIONAL :

ADAMI : Société de gestion collective des droits des artistes-interprètes, dotée d'un dispositif d'aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant.

ANETH : L'association Aux Nouvelles Écritures Théâtrales propose notamment un soutien à l'écriture (lecture de manuscrits, parutions...).

Beaumarchais-SACD : Cette association fondée par la SACD attribue deux fois par an (janvier et juin) des bourses d'écriture.

CND : Le Centre National de la Danse reçoit des compagnies en résidence et peut également apporter son soutien en coproduction.

CNES : Le Centre National des Écritures du Spectacle à la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon dispose entre autre d'un programme de résidence.

CNL : le Centre National du Livre attribue des prêts et des subventions, après avis de commissions spécialisées, dans le cadre d'une aide à l'écriture, à la traduction et à l'édition.

CNT : Le Centre National du Théâtre gère un dispositif d'aide à la création comprenant une aide à l'écriture, une aide forfaitaire et une aide au montage.

CRIS : L'association Création et Ressources Internationales de la Scène dispose d'un site (theatre-contemporain.net) fonctionnant comme une base de données.

Culturesfrance : l'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication propose différents types de soutien (résidences, tournées, surtitrage, etc.).

DMDTS : La Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles du ministère de la Culture et de la Communication dispose d'aides à l'écriture chorégraphique et d'aides aux dramaturgies non exclusivement textuelles (arts de la rue...).

Entr'Actes-SACD : Hébergé par la SACD, Entr'Actes est un site Internet bilingue dont l'objectif est la promotion de l'écriture dramatique des auteurs vivants d'expression française.

Fonds de soutien au théâtre privé : Ce fonds est destiné à divers types d'action, dont l'aide à l'exploitation et l'aide à la création sous forme comptable.

Hors-les-Murs : Hors-les-murs est le Centre national de ressources des arts de la rue et des arts de la piste.

JTN : Le Jeune Théâtre National peut participer au financement du salaire des artistes JTN engagés à la suite d'une recherche.

Maison Antoine Vitez : Centre international de traduction théâtrale, il finance une douzaine de traductions par an.

ONDA : L'Office National de Diffusion Artistique a pour mission de favoriser la diffusion de spectacles.

SACD : La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques gère le Fonds SACD d'aide à la production qui permet de soutenir des productions d'œuvres théâtrales. Plus généralement, dans le cadre de son action culturelle, la SACD encourage la création contemporaine, valorise les auteurs et leurs œuvres à travers des actions d'aide à la création, à la diffusion et à la formation, tant au niveau national qu'international.

SPEDIDAM : La Société des Artistes Interprètes gère le Fonds aide aux déplacements qui permet de participer jusqu'à 90% du prix du déplacement à l'étranger.

EUROPÉEN

Agence exécutive «éducation, audiovisuel et culture » : L'agence a pour mission de mettre en œuvre le programme européen Culture 2007.

CIRCLE : Le Centre d'Information et de Recherche sur la Culture et la Liaison Documentaire en Europe est un réseau anglophone sur les politiques culturelles en Europe.

CTE : La Convention Théâtrale Européenne, qui regroupe 36 théâtres dans 21 pays, organise des coproductions et des échanges de spectacles.

ELIA : L'European League of Institutes of the Arts est une association qui représente environ 350 instituts d'enseignement supérieur artistique dans 45 pays.

ENICPA : La mission principale du Réseau Européen des Centres d'Information sur le Spectacle Vivant est d'offrir aux professionnels du spectacle vivant des informations et des données spécialisées.

Fonds Roberto Cimetta : Créé en 1999, il accorde des bourses individuelles de voyage avec le concours de la Fondation Européenne de la Culture (FEC).

IETM : L'Informal European Theatre Meeting organise la mise en relation de professionnels, programmateurs, administrateurs de compagnies et directeurs de structures.

Pépinières européennes pour jeunes artistes : Ce programme de mobilité propose des résidences de création pour des projets artistiques, dans une dimension européenne.

RCE : L'association *Relais Culture Europe* fonctionne comme un centre de ressources pour le spectacle vivant.

RESEO : Le Réseau Européen des Services Éducatifs des maisons d'Opéra fonctionne comme un forum d'échange sur les pratiques de l'éducation à l'opéra et à la danse, au niveau européen.

Trans Europ Halles : Regroupant une trentaine de structures, ce réseau participe à des coproductions de spectacles, de concerts, de performances ou d'expositions.

PEARLE : la Fédération européenne des professionnels des arts de la scène regroupe, à travers ses membres, près de 4 000 associations de théâtres, sociétés de production de théâtre, orchestre et ensemble de musique, maisons d'opéra, de ballets et de compagnies de danse, des festivals, etc.

ELMF : l'European Live Music Forum est un réseau européen qui regroupe les entrepreneurs de spectacles vivants de musiques actuelles.

EFA : L'Association européenne des festivals rassemble quelque 100 festivals de 38 pays européens et non européens.

INTERNATIONAL

Centres culturels : Le réseau des *Centres Culturels Français* et des *Alliances Françaises* organise des manifestations culturelles et établit des partenariats avec les opérateurs culturels locaux.

CISAC : La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs œuvre en faveur d'une reconnaissance et d'une protection accrues des droits des créateurs.

CID : Le Conseil International de la Danse constitue un forum mondial vers lequel convergent des organisations internationales, nationales et locales.

Culturesfrance : L'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Culture et de la Communication dispose de deux programmes phares concernant le spectacle vivant, *Afrique en création* et plus récemment *Caribbes en création*.

DDAI : La Délégation au Développement et aux Affaires Internationales du ministère de la Culture et de la Communication propose entre autre des programmes d'accueil aux artistes étrangers.

FIRT : La Fédération Internationale pour la Recherche Théâtrale a pour objet de favoriser la collaboration et l'échange d'informations entre les personnes et les institutions qui s'occupent de recherche en matière de théâtre.

ISPA : L'International Society for Performing Arts est une organisation dont le but est d'animer un réseau international de professionnels des arts de la scène.

ITT : L'Institut International du Théâtre est une organisation soutenue par l'UNESCO et propose notamment un « annuaire mondial » des organismes concernés.

Merci à Quentin Charrier et aux membres de la Coalition française pour la diversité culturelle pour leur contribution à la rédaction de ce document.

ADAGP (auteurs des arts graphiques et plastiques) • **ADAMI** (société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) • **AFCAE** (association française des cinémas d'art et d'essai) • **APC** (Association des Producteurs de Cinéma) • **API** (association des producteurs indépendants) • **ARP** (société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs) • **ARTE** • **Cassandra/Hors Champ** • **CICAE** (confédération internationale des cinémas d'art et d'essai) • **CICT-UNESCO** (conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle) • **Club des Producteurs Européens** • **Conseil Permanent des Écrivains** • **EAT** (écrivains associés du théâtre) • **Etats Généraux de la Culture** • **FASAP-FO** (fédération des syndicats des spectacles, de la presse et de l'audiovisuel) • **FICAM** (fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia) • **FNSAC-CGT** (fédération des syndicats CGT du spectacle) • **France Télévisions** • **Groupe 25 Images** • Les Rencontres • Maison des Écrivains • **PROCIREP** (société civile des producteurs de cinéma et de télévision) • **PRODISS** (syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles) • **SACD** (société des auteurs et compositeurs dramatiques) • **SACEM** (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) • **SCAM** (société civile des auteurs multimédia) • **SFA-CGT** (syndicat français des artistes interprètes CGT) • **SFR-CGT** (syndicat français des réalisateurs CGT) • **SGDL** (société des gens de lettres) • **SNAC** (syndicat national des auteurs et compositeurs) • **SNAM** (syndicat national des artistes musiciens) • **SNE** (syndicat national de l'édition) • **SNEP** (syndicat national de l'édition phonographique) • **SNMS** (Sybicat National des Metteurs en Scène) • **SNM-FO** (syndicat national des musiciens FO) • **SNTPCT** (syndicat national des travailleurs de la production cinématographique et de télévision) • **SNTR-CGT** (syndicat national des techniciens et réalisateurs CGT) • **SNSP** (syndicat national des scènes publiques) • **SOFIA** (société française des intérêts des auteurs de l'écrit) • **SPEDIDAM** (société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse) • **SPFA** (syndicat des producteurs de films d'animation) • **SPI** (syndicat des producteurs indépendants) • **SPPF** (société civile des producteurs de phonogrammes en France) • **SRF** (société des réalisateurs de films) • **SYNDEAC** (syndicat national des entreprises artistiques et culturelles) • **UCMF** (union des compositeurs de musiques de films) • **UGS** (union guilde des scénaristes) • **UJC** (union des journalistes de cinéma) • **UNAC** (union nationale des auteurs compositeurs) • **UPF** (union des producteurs de films) • **UPFI** (union des producteurs phonographiques français indépendants) • **USPA** (union syndicale des producteurs audiovisuels)

Coalition française pour la diversité culturelle
11 bis rue Ballu
75009 paris
Tél.: +33 (0)1.40.23.45.14
contact@coalitionfrancaise.org
www.coalitionfrancaise.org

Ce document peut être téléchargé sur notre site : www.coalitionfrancaise.org



Une initiative de
la Coalition française pour la diversité culturelle

avec le soutien financier
du ministère de la Culture et de la Communication
et du Centre National de la Cinématographie

